
SEVABEL

**DEMANTELEMENT DU TELESKI DU
MONTAULEVER ET MODIFICATION DE LA
PISTE PLAN BOUQUET AUX MENUIRES**

NOTICE ENVIRONNEMENTALE

26 Mars 2018



Plan du document

1 - PREAMBULE	3
1.1 - Localisation de la zone d'étude	4
1.2 - Présentation du projet	6
2 - ANALYSE DES ENJEUX ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	10
2.1 - Paysage	10
2.2 - Sur l'hydrologie	15
2.3 - Sur la ressource en eau potable	18
2.4 - Sur les Zonages nature	19
2.4.1 - Zonages d'inventaire	19
2.4.2 - Zonages réglementaires	22
2.4.3 - Sur les zones humides	24
2.5 - Habitats naturels	26
2.5.1 - Résultats	26
2.5.2 - Synthèse des enjeux	30
2.6 - Sur la flore patrimoniale	31
2.7 - Sur la faune patrimoniale	32
2.7.1 - Amphibiens	32
2.7.2 - Avifaune	34
2.7.3 - Galliformes de montagne	35
2.7.4 - Reptiles	37
2.7.5 - Rhopalocères	39
2.8 - Continuités écologiques	41
2.9 - Agriculture	43
2.10 - Risques	44
2.11 - Urbanisme	44
3 - SYNTHÈSE DES ENJEUX ET MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT.....	45

1 - PREAMBULE

La SEVABEL, gestionnaire de la station des Ménuires, souhaite moderniser son domaine skiable et envisage de supprimer le télésiège du Montalever et modifier la piste Plan Bouquet.

En application de l'article R122-2 du code de l'Environnement (catégorie n°43), ce projet, qui se situe au sein du domaine skiable (hors site vierge) et comprenant un terrassement d'une emprise totale de 25 500 m² soit 2,55 ha, et l'installation d'un réseau de neige artificielle sur cette même surface, est soumis à la procédure du « cas par cas » : une demande doit donc être déposée auprès des services de l'Etat afin de savoir si une étude d'impact est nécessaire.

Catégorie d'aménagement	Projet soumis à étude d'impact	Projets soumis à la procédure de « cas par cas »
43° Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés	b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installations fixes d'exploitation permanente) d'une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge.	b) Pistes de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installations fixes d'exploitation permanente) d'une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge.
	c) Installations et aménagement associés permettant d'enneiger une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge	c) Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge

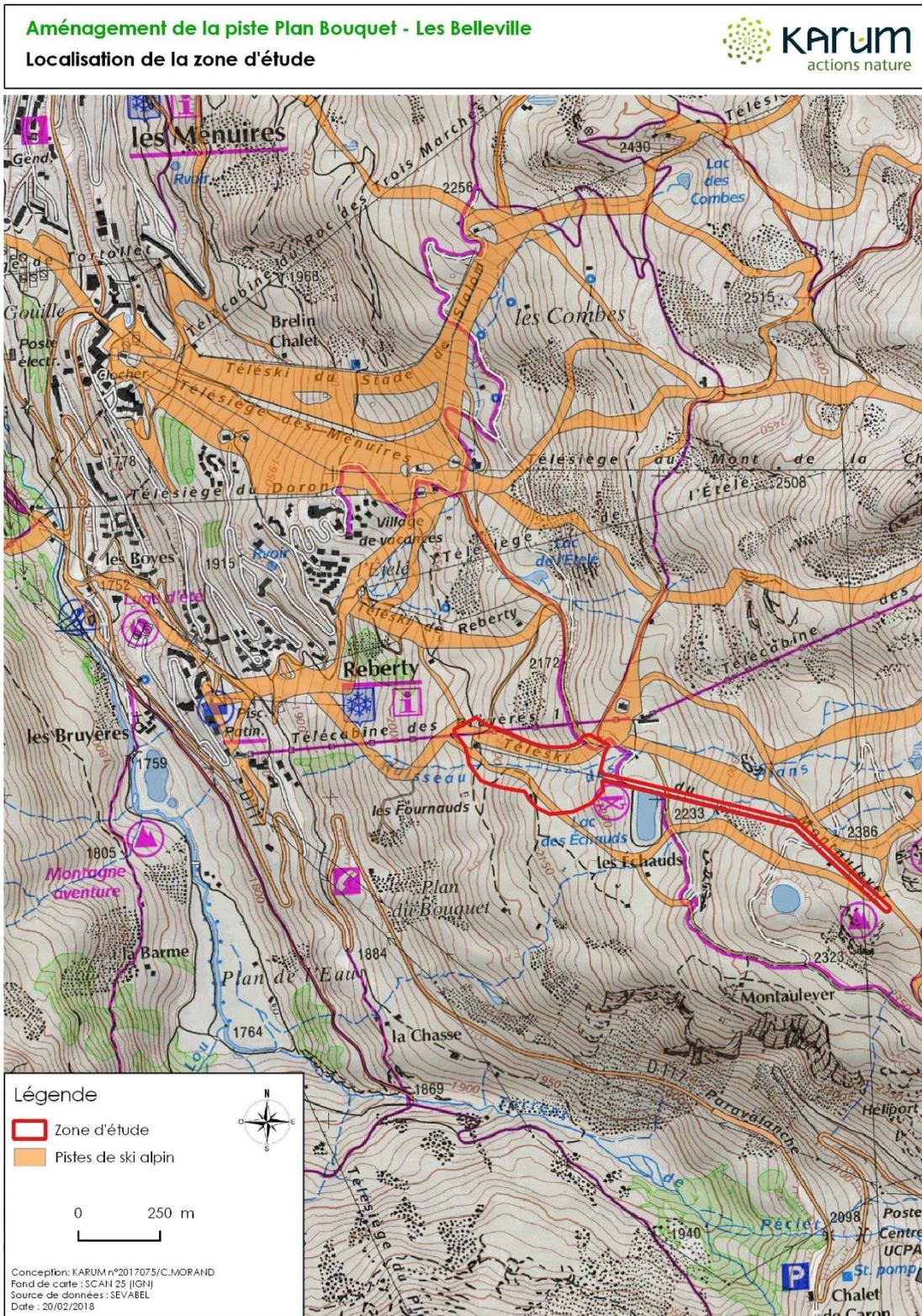
Ayant une volonté d'intégration de ses projets dans l'environnement, la SEVABEL s'est engagée dans la mise en place d'un observatoire environnemental du domaine skiable depuis 2014. L'outil comprend 2 thématiques : la Biodiversité (habitats naturels, faune, flore) et le Paysage. Pour chaque thématique, les enjeux environnementaux propres au domaine skiable sont dans un premier temps identifiés. De là, des indicateurs permettent de suivre dans le temps l'évolution de chaque enjeu grâce à une pression d'observation régulière et pluriannuelle. Les données d'observation collectées au cours du temps sont parallèlement mises à profit pour garantir la bonne intégration environnementale des nouveaux projets d'aménagement du gestionnaire du domaine skiable, à la fois au moment de leur conception comme lors de leur réalisation concrète. A terme, l'Observatoire permettra d'avoir une vision globale des sensibilités environnementales du domaine skiable et de leurs évolutions dans le temps.

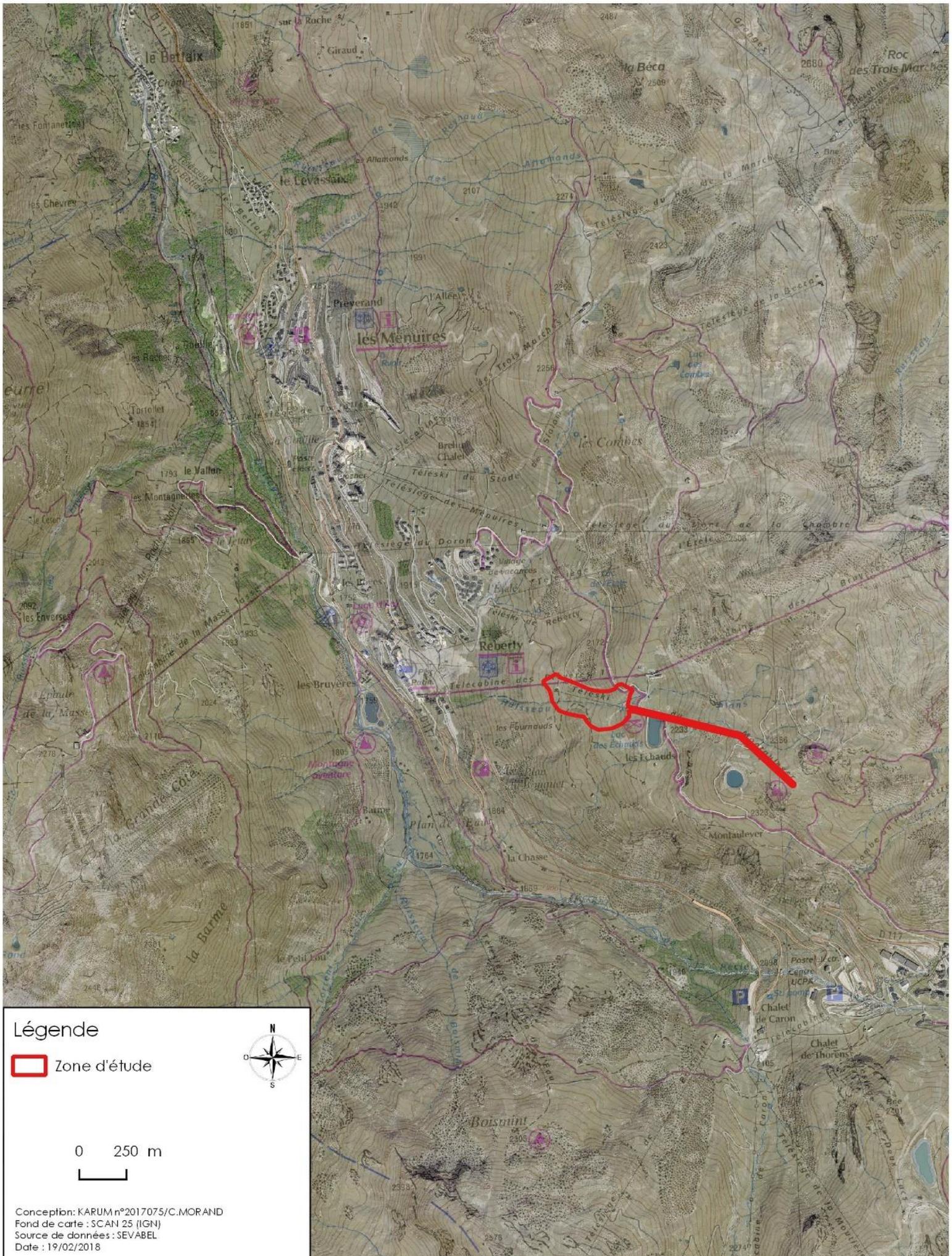
Cette note comprend une description du projet ainsi que l'analyse des impacts potentiels du projet. Elle a été réalisée à partir :

- > D'une visite de terrain réalisée début octobre 2017 ;
- > D'une collecte de données, notamment auprès de la DREAL Rhône-Alpes ;
- > Des connaissances du domaine skiable des Ménuires par le bureau d'études KARUM issues de l'observatoire environnemental mis en place depuis 2014.

1.1 - LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE

Le projet se situe sur la commune des Belleville en Tarentaise (Savoie). La localisation de la zone d'étude du projet est illustrée par la carte ci-après.





Légende

 Zone d'étude



0 250 m



1.2 - PRESENTATION DU PROJET

DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'aménagement de la piste de ski Plan Bouquet s'inscrit dans la logique de modernisation des équipements de la station des Ménuires (cf. carte de présentation et plan pages suivantes).

Le projet concerne la suppression du téléski du Montaulever datant de 1970 (longueur de 1,5 km et 18 pylônes), et de la piste rouge du même nom, qui n'est actuellement presque pas utilisée car trop difficile. Une piste bleue, la piste Plan Bouquet, sera modifiée : elle sera raccordée à la piste Pâturage et sera élargie dans sa partie aval, afin de contourner la piste supprimée, permettant de rendre plus accessible ce secteur aux skieurs avec également une meilleure répartition des flux. Les travaux de terrassement pour cette piste auront une surface de 2,55 ha. La piste rouge du Montaulever ne sera plus utilisée (surface de la piste 1,7 ha). Le remplacement d'un busage existant sur le cours d'eau présent sur la zone d'étude est également nécessaire. La piste carrossable qui passe sur ce busage suivra la piste nouvellement créée.

Deux autres buses seront supprimées sur un autre cours d'eau au niveau du téléski.

Un réseau de neige de culture, relié au réseau existant sera également installé sur la nouvelle piste, permettant d'enneiger l'ensemble de la surface nouvellement créée (inférieur à 4 ha). 8 nouveaux enneigeurs seront installés, des tranchées seront réalisées entre chaque regard.

Une revégétalisation des surfaces terrassées est prévue à la fin des travaux.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Caractéristiques	Valeurs
Longueur de la piste	600 m
Dénivelée totale	130 m
Pente mini	9 %
Pente maxi	29 %
Surface terrassées	25 466 m ²
Déblais	28 194 m ³
Remblais	28 319 m ³
Longueur busage	70 m

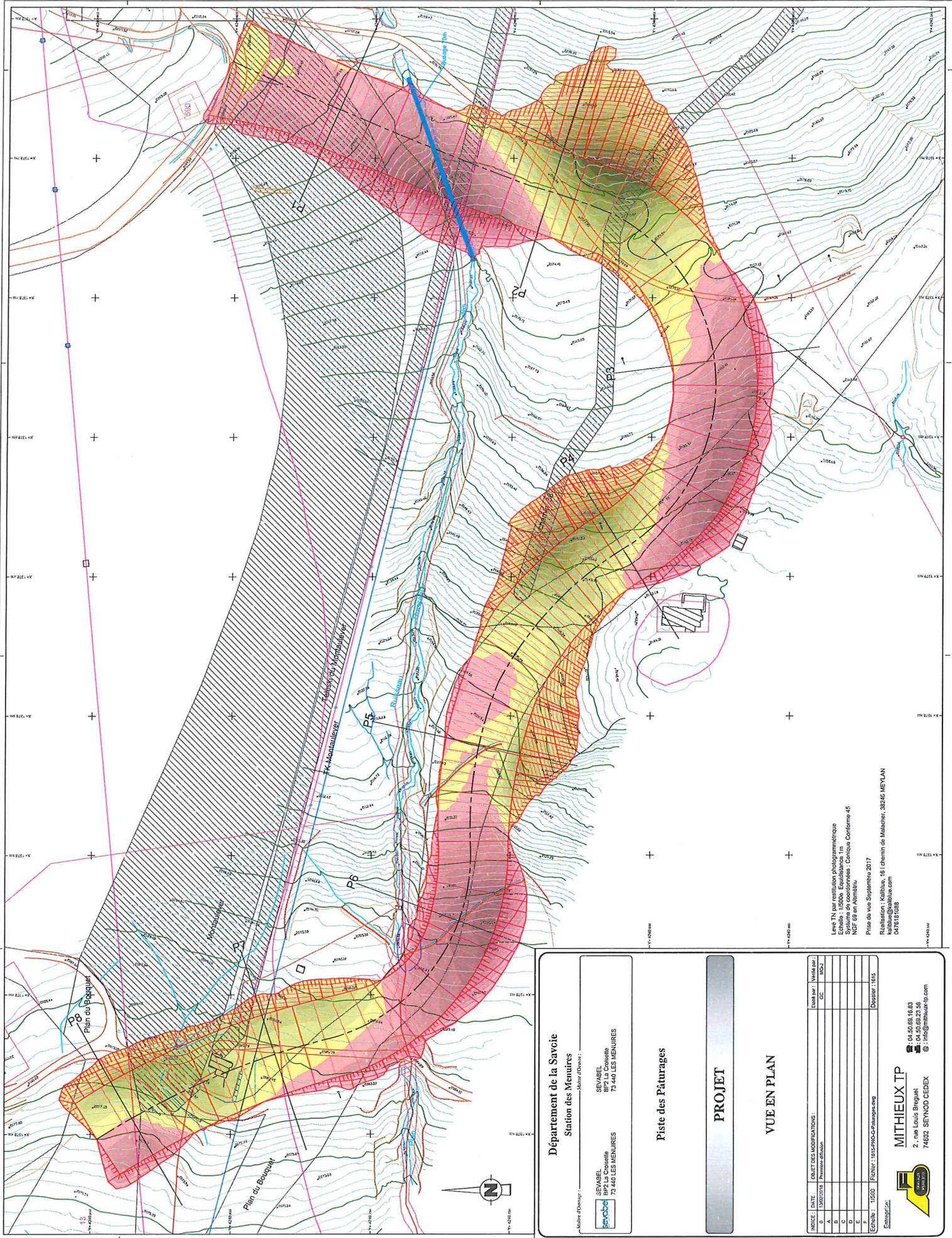
DEROULEMENT DU CHANTIER

Aucune piste ne sera créée pour le chantier : plusieurs pistes carrossables existent déjà au départ de Reberty, et permettront le passage des camions et autres engins sans création de pistes de chantier.

Les pylônes du téléski seront acheminés via ces pistes carrossables, ou par hélicoptère lorsqu'ils ne sont pas accessibles par ces pistes.

PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Les travaux sont prévus à partir du 15 août 2018 pour une durée d'environ 1 mois.



Levés TN par méthode photogrammétrique
 Echelle : 1/25000 Équivalence 1m
 Système de coordonnées : Centique Conforme 45
 NCR de l'Administration
 Prise de vue Septembre 2017
 Réalisation : Kalibus, 161 chemin de Malacric, 38240 MEYLAN
 kalibus@kalibus.com
 0476181088

Département de la Savoie
 Station des Menuires

Maire d'Origny : SEVABEL
 BP2 La Couraille
 73400 LES MIEUXIÈRES

Maire d'Origny : SEVABEL
 BP2 La Couraille
 73400 LES MIEUXIÈRES

Piste des Pâturages

PROJET

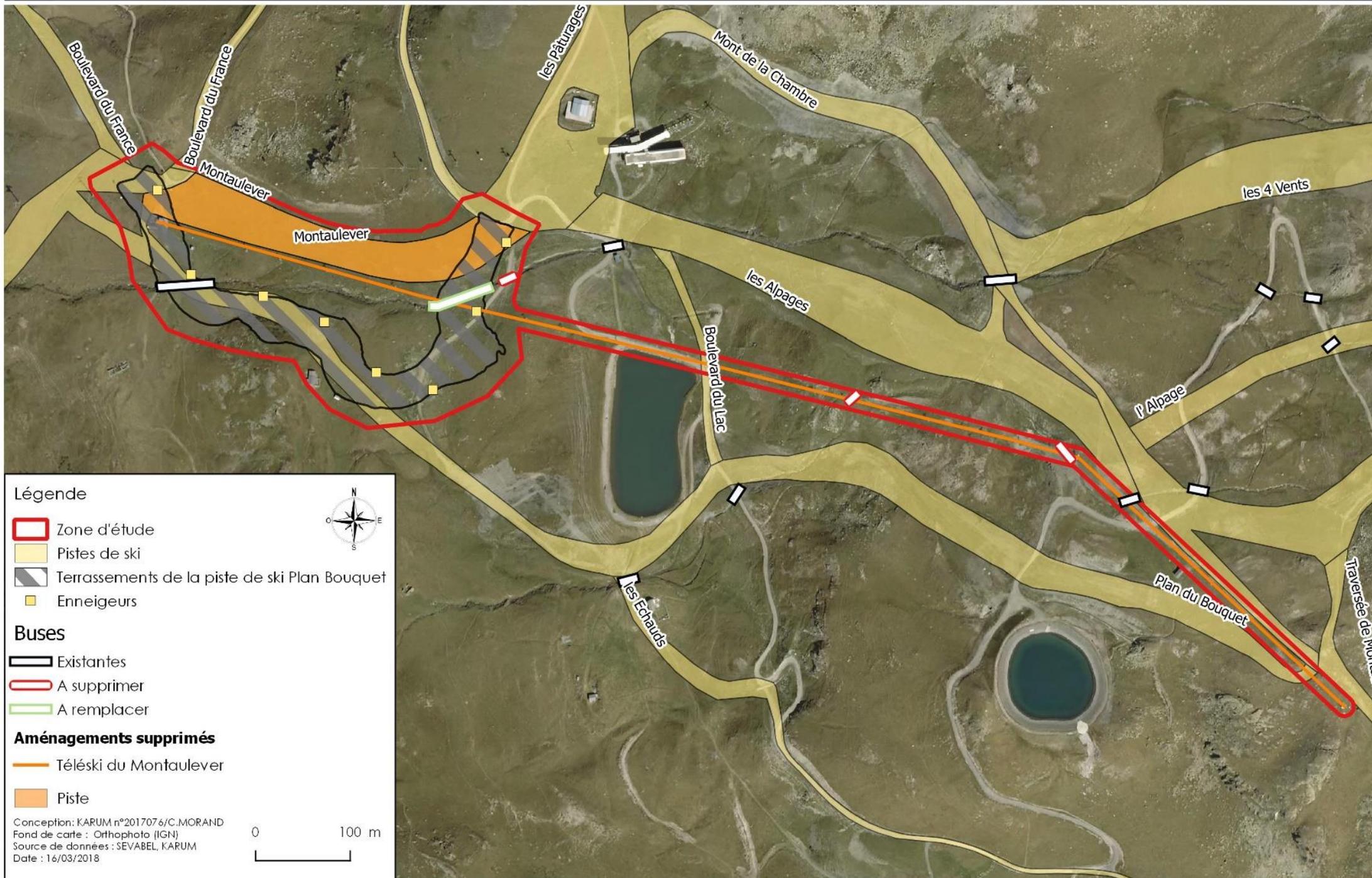
VUE EN PLAN

INDICE	DATE	OBJET DES MODIFICATIONS	Établi par	Validé par
A	13/02/2018	Permettre l'affichage	GC	MOU
B				
C				
D				
E				

Echelle : 1/25000 | Fichier : 1812-PROJ-PLAN-PROJET.dwg | Dessiné : 1015

Entreprise

MITHIEUX TP
 2, rue Louis Bréguet
 74602 SEYNOD CEDEX
 04.50.65.16.83
 04.50.65.23.56
 @ : mithieux@tp.com

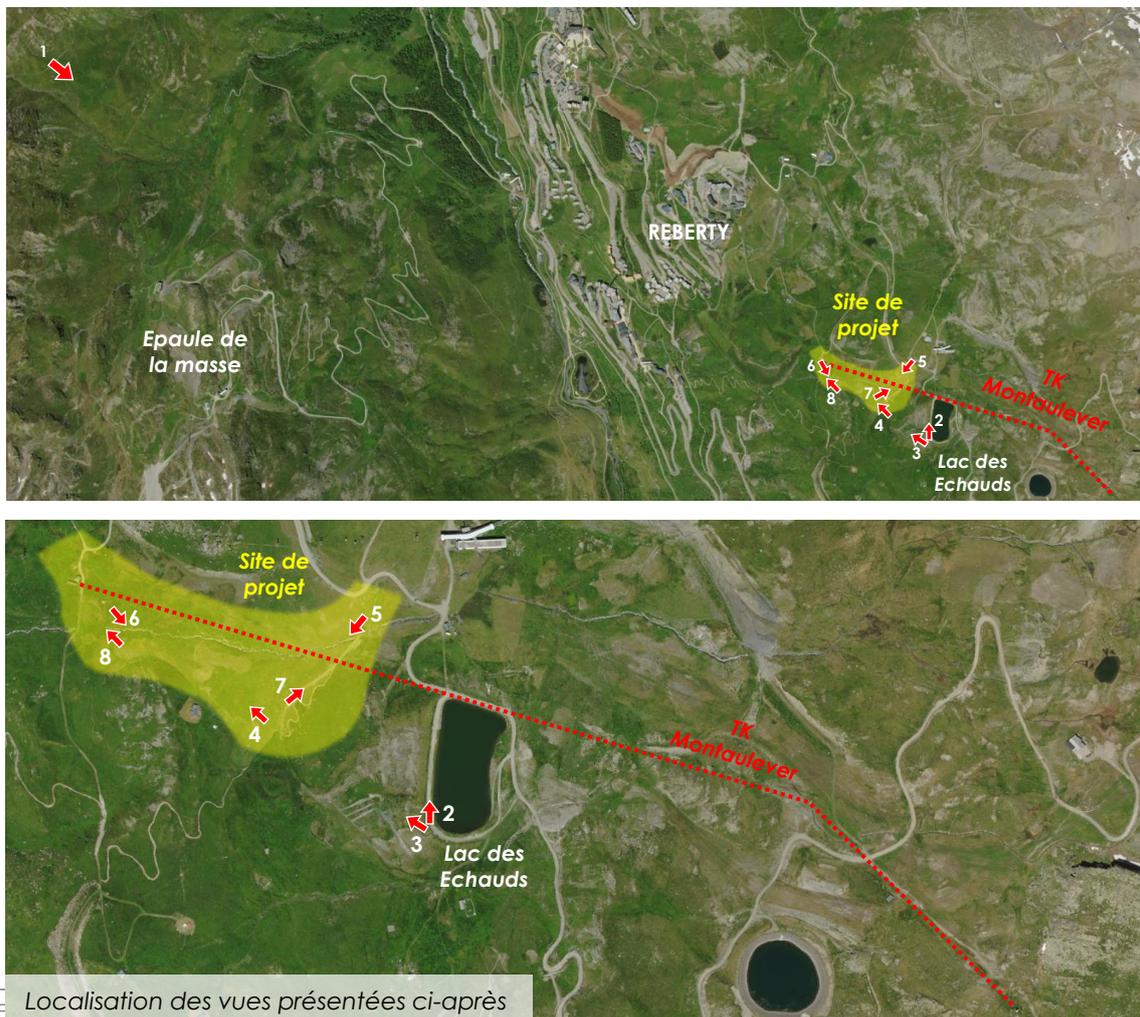


2 - ANALYSE DES ENJEUX ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

2.1 - PAYSAGE

Le projet consiste à réaménager la piste Plan Bouquet, piste de ski alpin existante sur le domaine skiable des Ménuires : une liaison sera créée entre les deux pistes bleues existantes Pâturages et Plan Bouquet, en remplacement de la piste rouge Montauléver inutilisée car trop difficile. Cette liaison sera desservie par le réseau neige grâce à une extension de l'existant. Il est aussi intégré le démantèlement du télésiège Montauléver (année 1970 ; 1,5 km ; 18 pylônes) entraînant également la suppression de deux busés au niveau d'un cours d'eau rencontrant le tracé de la remontée mécanique.

Dans le cadre de l'observatoire environnemental des Ménuires, ce secteur a été identifié comme appartenant à l'unité paysagère des Combes et Crêtes du Mont de la Chambre. Localisée en partie basse de cette unité, la zone de projet est caractérisée par des espaces prairiaux au relief ondulé avec de petits ressauts rocheux et le passage du ruisseau des Plans. Déjà partiellement busé, ce cours d'eau sera impacté par le réaménagement projeté avec un busage prévu au niveau de l'intersection amont avec la piste Plan Bouquet. A l'aval, la piste traversera le ruisseau passant par-dessus un busage existant.





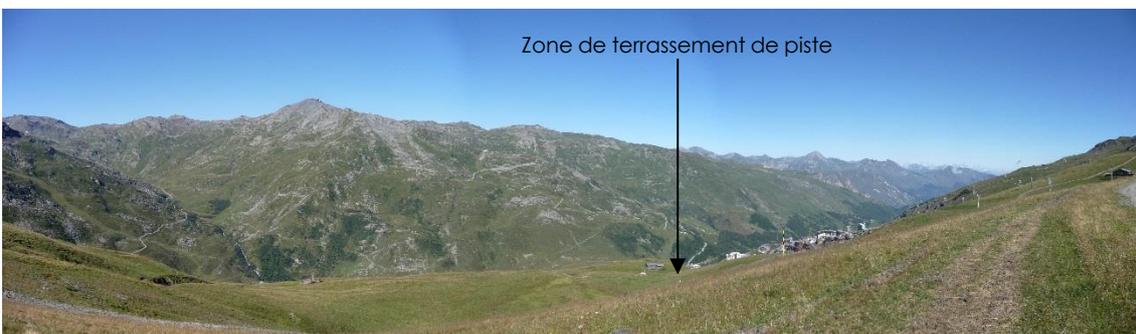
1/ Vue depuis le versant opposé (La Masse) – Crédit photo : KARUM – Octobre 2015

L'aménagement envisagé se trouve en contrebas du Lac des Echauds qui, en tant que site d'accueil du public en période estivale, constitue un élément paysager sensible.

Le projet vise à remanier un secteur déjà affecté par les aménagements du domaine skiable. La partie aval du projet sera peu visible depuis le lac des Echauds car localisé dans une combe et dissimulé par le relief en surplomb.



2/ Vue sur le TK Montaulever à démanteler et la partie amont du projet de piste de liaison depuis le Lac des Echauds avec la station des Ménuires en arrière-plan – Crédit photo : KARUM – Août 2014



3/ Vue depuis le lac des Echauds : perceptions très réduites du réaménagement de piste – Crédit photo : KARUM – Août 2014

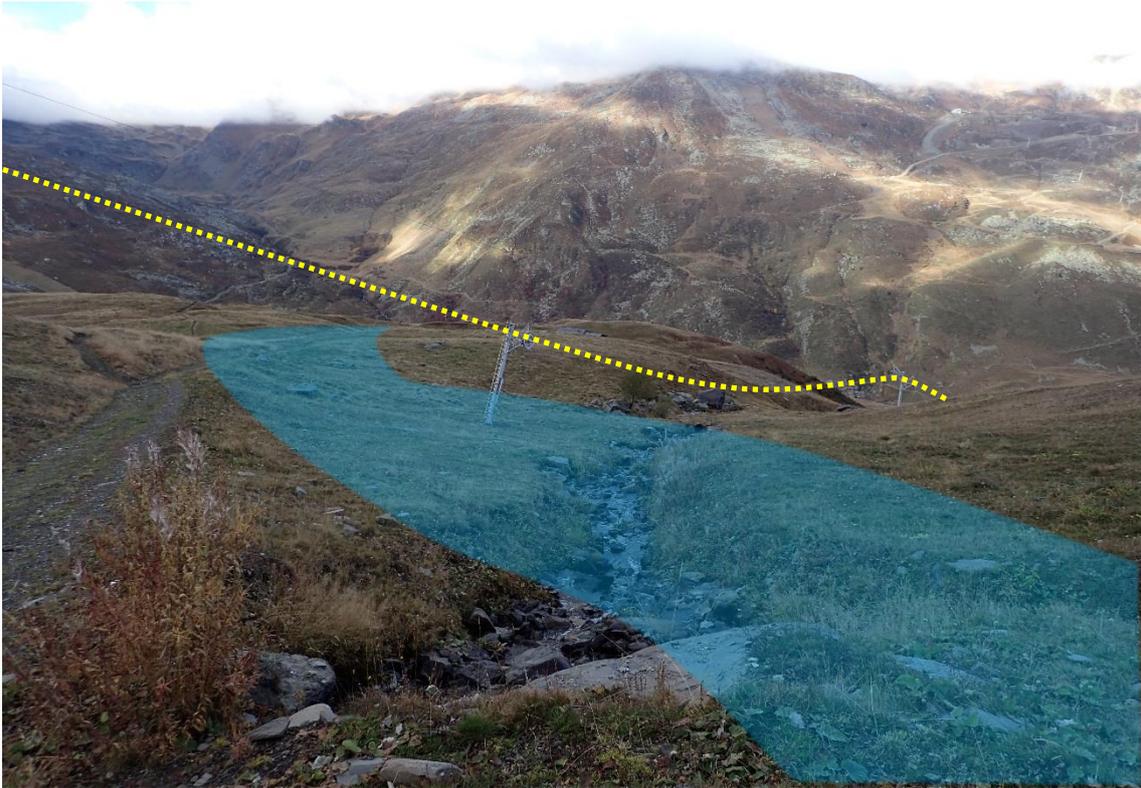
La suppression du téléski Montaulever et l'abandon de la piste rouge du même nom permettront d'améliorer les perceptions de cet espace à long terme, après reprise de végétation de la zone nouvellement terrassée. En effet, ce secteur comprend déjà des remontées mécaniques imposantes : télécabine des Bruyères 1 et 2. Le démantèlement d'un appareil sera positif pour le paysage.

Un soin particulier devra toutefois être porté à la cohérence topographique afin de raccorder au mieux les terrassements au relief existant. Ceux-ci seront également revégétalisés en vue de recréer la texture prairiale.

L'impact paysager sera donc limité et considéré comme **faible pour ce qui est du réaménagement de piste** sous réserve d'une renaturation qualitative et comme **positif pour la suppression du TK Montaulever**.



4/ Vue sur la partie aval du projet : élargissement de la piste Plan Bouquet existante et suppression du TK Montaulever - Crédit photo : KARUM – Octobre 2017



5/ Partie amont du ruisseau des Plans qui sera amenée à être busée du fait de la création d'une liaison ski entre les pistes bleues des Pâturages et du Plan Bouquet - Crédit photo : KARUM – Octobre 2017



6/ Vue sur la partie aval du ruisseau des Plans (busage existant maintenu en contrebas) – Crédit photo : KARUM – Octobre 2017



7/ Vue vers le sommet du Mont de la Chambre : la suppression du téléski Montaulever sera positive avec une réduction de la perception des remontées mécaniques dans le paysage (démantèlement de 18 pylônes) - Crédit photo : KARUM – Octobre 2017



8/ Vue depuis la piste Plan Bouquet : la suppression du TK Montaulever et des équipements associés permettra d'ouvrir la vue sur le fond de vallée et le cœur de station - Crédit photo : KARUM – Octobre 2017

CONCLUSION

Au vu de la nature des travaux, seuls les terrassements de piste représentent un enjeu au regard du projet. Les remaniements seront perceptibles mais peu impactant.

> Impact faible sous réserve d'adoucir les raccords aux terrains naturels et de garantir la végétalisation des surfaces remaniées.

2.2 - SUR L'HYDROLOGIE

Le réseau hydrographique présent sur la zone d'étude est illustré sur la carte page suivante. Les aménagements sur les cours, de type busage ont également été répertoriés.

Deux cours d'eau parcourent la zone d'étude, ils sont tous les deux des affluents du Doron de Belleville.

Le premier cours d'eau est le ruisseau des Plans, d'après le maître d'ouvrage, il ne subit de pas de période d'étiage. Il a été expertisé comme cours d'eau dans le cadre de la cartographie d'identification des cours d'eau en Savoie, qui a pour vocation d'identifier les écoulements classés comme cours d'eau pour la loi sur l'eau. Ce cours d'eau n'est pas classé en zone de frayère.

Ce ruisseau sera impacté par les travaux puisque les terrassements le traversent à deux reprises. Sur ce secteur, deux buses sont déjà existantes, à noter que le cours d'eau est busé sur plusieurs autres tronçons, notamment dans sa partie aval, sur une longueur de plus de 200 m au niveau des habitations. La buse la plus en aval sur la zone d'étude ne sera pas modifiée. Celle plus en amont sera remplacée par une buse plus longue, un peu plus en aval, d'une longueur de 70 m. Le réseau de neige de culture traversera à deux reprises le cours d'eau, au même niveau que les buses, les travaux seront réalisés en même temps. D'après la loi sur l'eau, ces travaux sont soumis à une déclaration. Un dossier de déclaration loi sur l'eau sera donc déposé en parallèle de cette étude au cas par cas.

Au vu des aménagements déjà existants sur ce cours d'eau, les travaux auront un impact direct pouvant être estimé comme faible sur celui-ci. Il existe cependant un risque de pollution accidentelle temporaire en phase travaux sur celui-ci, par des polluants chimiques (hydrocarbures) ou la mise en suspension de fines lors de l'installation des buses et l'ouverture des tranchées. Ce risque est estimé comme faible à moyen.

Une mise hors d'eau du chantier devra être effectuée avant le remplacement des buses et l'ouverture des tranchées, afin d'éviter un apport de fines dans le cours d'eau, mais également pour faciliter les travaux. Une dérivation du cours devra être réalisée grâce à une conduite janolène captant le cours d'eau en amont des travaux. Elle sera disposée en rive droite (rive non terrassée) puis rejoindra le cours d'eau en aval.

Lors des travaux de terrassement, une gestion des eaux pluviales sera mise en place avec la réalisation de bassin de décantation et de filtration (bottes de paille) pour retenir les fines.

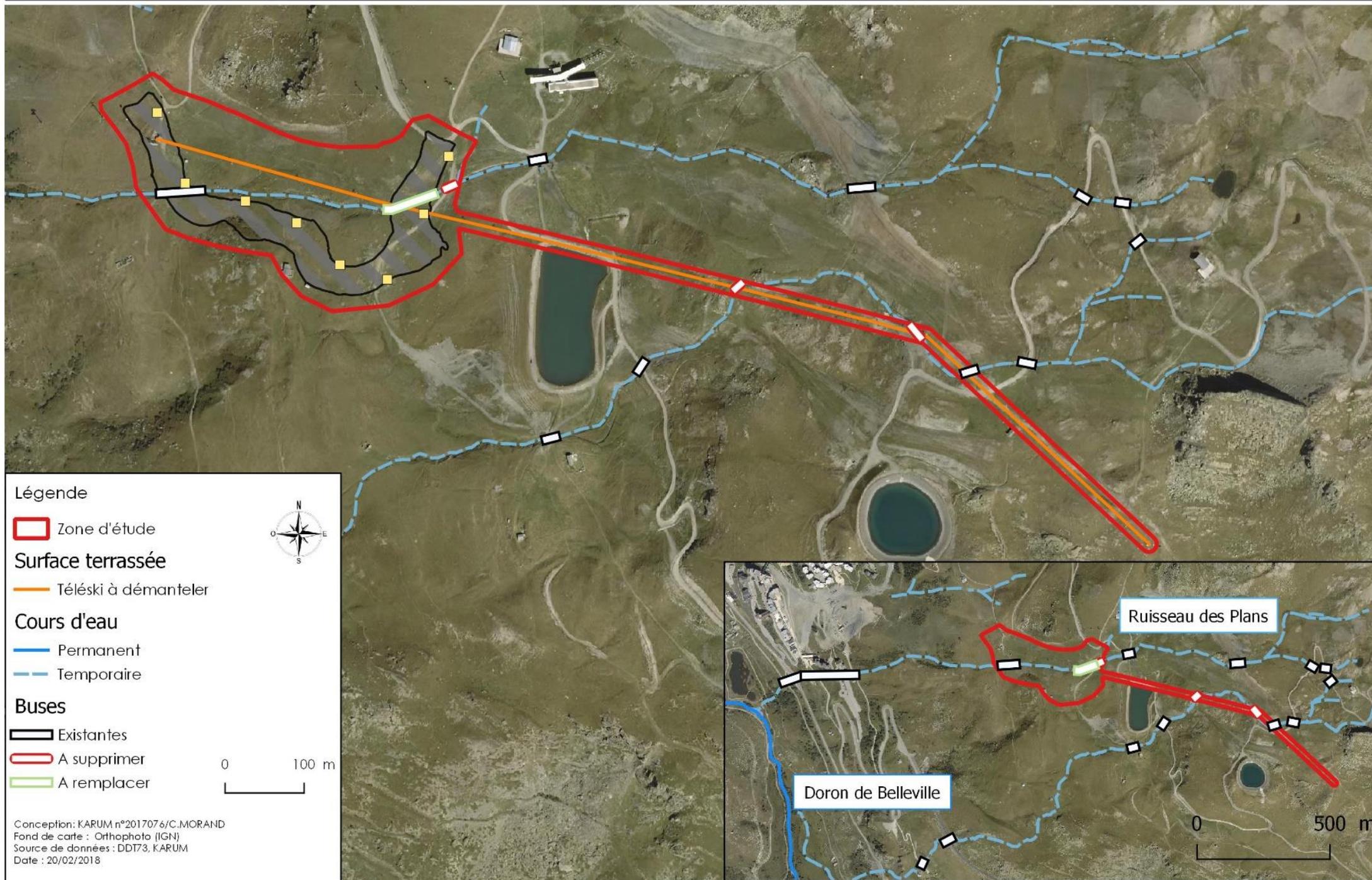
Concernant les polluants chimiques, les produits présentant un fort risque de pollution seront stockés sur des sites sans enjeux. Un stock de matériaux absorbants sera présent sur le site pendant toute la durée du chantier afin de neutraliser rapidement une pollution accidentelle : les instructions d'intervention sur ce risque de pollution devront être transmises aux responsables de chantier : conducteurs de travaux, chefs d'équipe, etc.

Le second cours d'eau traverse la zone d'étude au niveau du télési qui sera démantelé. Les travaux n'auront pas d'impact sur ce cours d'eau qui est également temporaire et qui n'a pas fait l'objet d'une expertise dans le cadre de la cartographie des cours d'eau de Savoie.

Le maître d'ouvrage s'engage à supprimer deux buses présentes sur ce cours d'eau sous le téléski, ce qui représente un impact positif. Le cours d'eau devra préalablement être mis hors d'eau comme décrit ci-dessus pour éviter la mise en suspension de fines.

CONCLUSION

- Le projet aura un impact direct **faible** sur le ruisseau du Plan, du fait que celui-ci soit déjà fortement artificialisé. En phase travaux, un risque de pollution accidentelle par déversement de produits chimiques et/ou mises en suspension de fine sera présent, cet impact est estimé comme **faible à moyen**. Des mesures seront mises en place pour éviter ces risques. A noter la suppression de deux buses sur le cours d'eau au niveau du téléski qui aura un **impact positif**.



2.3 - SUR LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Aucun captage, ni aucun périmètre de protection de captage n'est présent sur la zone d'étude. Les captages d'eau potable de la station de Saint-Martin-de-Belleville se situent en amont de la zone d'étude, il n'y a donc pas de risque de pollution de ceux-ci.

CONCLUSION

- Le projet n'aura donc **aucun impact** sur les captages d'eau potable et leurs périmètres de protection.

2.4 - SUR LES ZONAGES NATURE

Sources : DREAL Rhône-Alpes, INPN

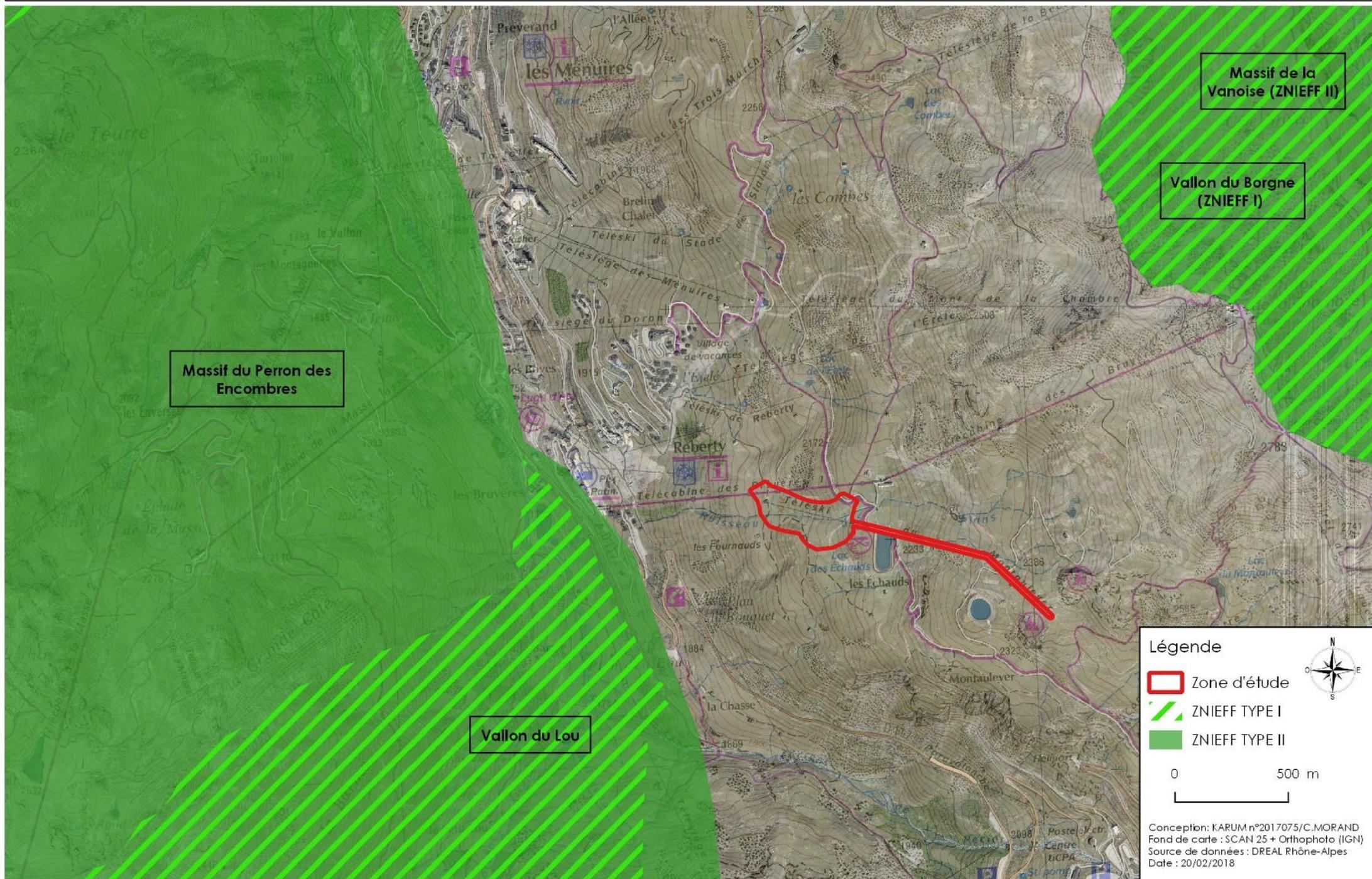
2.4.1 - Zonages d'inventaire

Aucun zonage d'inventaire n'est situé sur la zone d'étude.

Le tableau ci-dessous répertorie l'ensemble des zonages localisés autour de la zone d'étude.

Zonages d'inventaires	Localisation par rapport à la zone d'étude		
	A l'intérieur	A proximité	Eloigné
ZNIEFF Type I « Vallon du Lou »	-	x	-
ZNIEFF de Type I « Vallon du Borgne »	-	-	x
ZNIEFF Type II « Massif du Perron des Encombres »	-	x	-
ZNIEFF de Type II « Massif de la Vanoise »	-	-	x

La carte ci-après présente l'emprise de chaque zonage par rapport à la zone d'étude et un bref descriptif des zonages situés à proximité est présenté ensuite.



ZNIEFF TYPE I « VALLON DU LOU »

Ce vallon, situé entre les Ménuires et Val Thorens, présente un intérêt en termes d'espèces (Androsace alpine, Androsace pubescente) mais également en termes d'habitats par la présence de nombreuses zones humides de type « bas marais alcalins » avec notamment des stations de Swertie vivace. Le vallon du Lou constitue également un refuge pour la faune alpine.

Le projet se situe à plus de 700 m au Nord de la ZNIEFF type I « Vallon du Lou ».

De par sa localisation, sa nature et son emprise, le projet, tant en phase 'travaux' qu'en phase exploitation, ne remettra pas en cause la valeur écologique de la ZNIEFF de Type I « Vallon du Lou ».

ZNIEFF TYPE II « MASSIF DU PERRON DES ENCOMBRES »

Cet ensemble culmine à plus de 2 800 m d'altitude et prolonge vers l'Ouest le Massif de la Vanoise en dominant la vallée du Doron de Belleville au Nord et la Maurienne au Sud.

Ce massif présente un intérêt naturaliste majeur, amplifié par le large étagement altitudinal, des pelouses steppiques de Maurienne aux pelouses alpines. Il se manifeste d'une part en matière de flore (plusieurs espèces d'Androsace, la Caméline à petits fruits, la Campanule du Mont Cenis, l'Herniaire des Alpes ou le Pleurosperme d'Autriche, le Sabot de Vénus ou le Chardon bleu). D'autres espèces caractérisent les zones humides telles que la Laïche à petites arête ou la Swertie vivace. On rencontre également des espèces messicoles au pied des versants comme l'Adonis flamme, la Tulipe de Maurienne ou la Tulipe précoce.

S'agissant de la faune d'autre part, on peut citer entre autres l'importance des populations d'ongulés, les galliformes ou l'entomofaune (papillons Apollon, petit Apollon...).

Le projet se situe à environ 550 m au Nord et sur le versant opposé à la ZNIEFF de type II « Massif du Perron des Encombres ».

De par sa localisation, le projet, n'engendrera aucune incidence sur le périmètre de la ZNIEFF type II « Massif du Perron des Encombres ».

2.4.2 - Zonages réglementaires

Aucun zonage réglementaire n'est situé sur la zone d'étude.

Le tableau ci-dessous répertorie l'ensemble des zonages localisés autour de la zone d'étude.

Zonages d'inventaires	Localisation par rapport à la zone d'étude		
	A l'intérieur	A proximité	Eloigné
Zone Natura 2000 « Massif de la Vanoise »	-	-	x
APPB « La Moutière »	-	-	x
APPB « Marais et Tourbières du Plan de l'Eau »	-	x	-

Un bref descriptif des zonages situés à proximité est présenté ci-dessous et la carte ci-après présente l'emprise de chaque zonage par rapport à la zone d'étude.

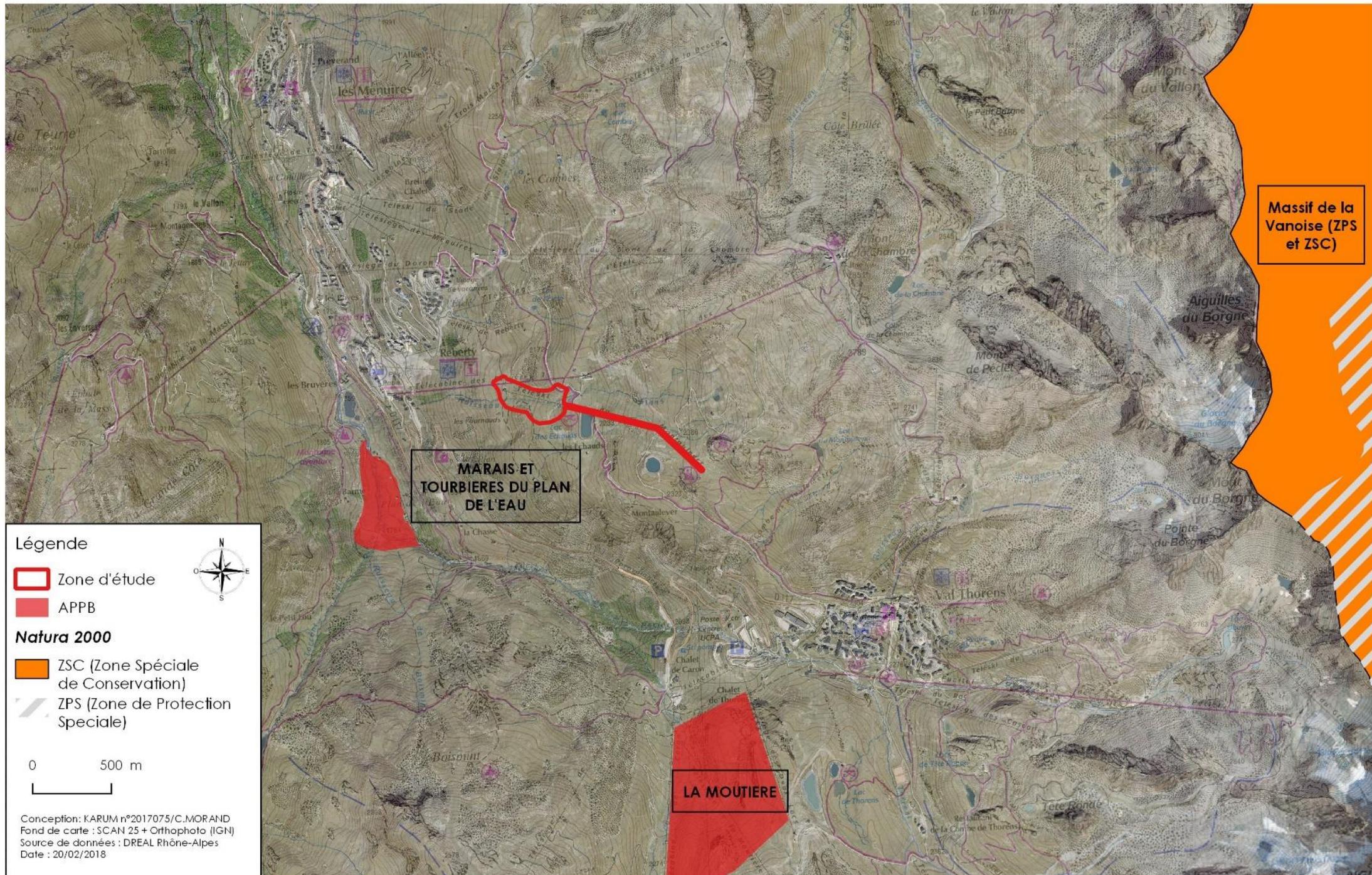
APPB « MARAIS ET TOURBIERES DU PLAN DE L'EAU »

Protégée par arrêté préfectoral du 7/07/03, la tourbière du Plan de l'Eau est située à la confluence du Doron des Belleville et de l'émissaire du lac du Lou. Cette tourbière de 16 ha présente des formations végétales caractéristiques des tourbières hautes à tremblants.

Trois plantes protégées dont la « laïche à petite arête » y vivent, ainsi que quatre espèces d'amphibiens et reptiles. Comprenant le Doron et ses deux rives, le site est d'un grand intérêt pour la reproduction de la truite fario. La tourbière du Plan de l'Eau, propriété de la Commune, est gérée par convention du 01/10/2001 par le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie.

Le projet se situe à environ 800 m au Nord de l'APPB « Marais et tourbières du Plan de l'Eau ».

De par sa localisation, le projet, n'engendrera aucune incidence sur le périmètre de l'APPB.



2.4.3 - Sur les zones humides

D'après l'inventaire départemental de Savoie, aucune zone humide n'est présente au sein de la zone d'étude. En revanche, 2 zones humides sont présentes à proximité directe de la zone d'étude (moins de 100 m).

La SEVABEL s'est engagée dans des actions de connaissance et de préservations des zones humides de son territoire. En effet, la SEVABEL a signé une convention avec la commune de Saint-Martin-de-Belleville, le PNV (Parc National de la Vanoise) et la CNPS (Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie) afin d'élaborer un plan d'action et de gestion des zones humides du domaine skiable.

Inventaires KARUM

Dans le cadre de l'Observatoire environnemental, la cartographie des habitats présents sur le domaine skiable des Ménuires a été réalisée. Ces inventaires ont révélé la présence d'un habitat qualifié de « Pro Parte » à proximité du projet (cf. carte page suivante) :

- > Gazons alpiens à *Nardus stricta* et communautés apparentés.

Cet habitat se situe au niveau du téléski à démanteler. Le projet n'aura donc pas d'impact sur cet habitat.

La carte figurant en page suivante permet de localiser les zones humides et les habitats Pro Parte par rapport aux zones de projet.

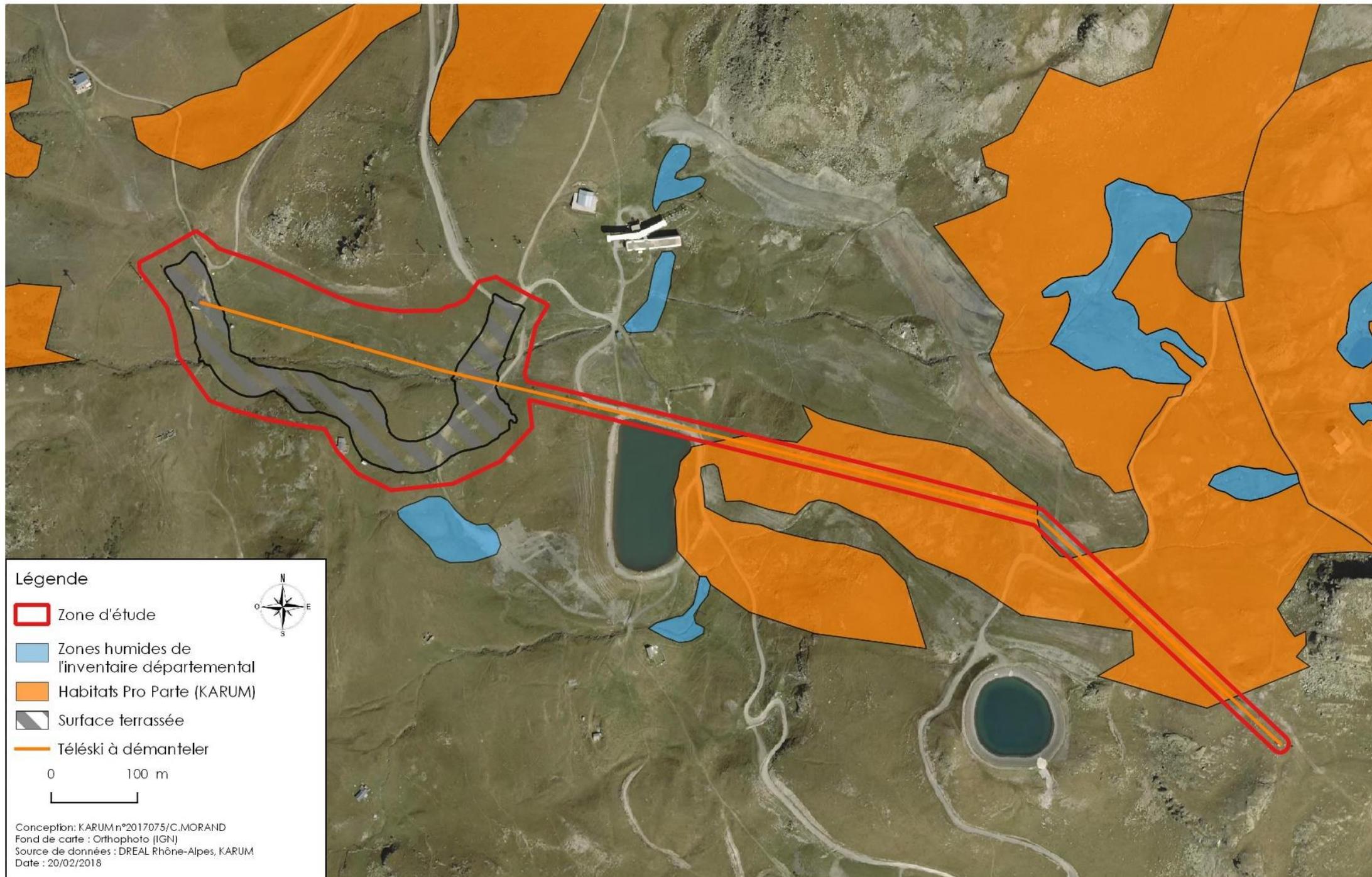
Par mesure de prévention, afin d'éviter toute dégradation inutile (circulation d'engins...), les zones humides seront mises en défens durant toute la durée du chantier.

Des mesures de prévention seront également mises en place durant la phase travaux pour gérer les eaux de ruissellement et prévenir l'érosion. Ainsi divers équipements seront aménagés sur les zones en travaux afin d'évacuer et canaliser les eaux de ruissellement vers des exutoires existants :

- > cunettes en pied de talus de déblai ;
- > rigoles d'érosion en travers des pistes terrassées.

CONCLUSION

- Sous réserve de la mise en œuvre de ces préconisations, le projet n'aura **aucun impact** sur les zones humides répertoriées.



2.5 - HABITATS NATURELS

2.5.1 - Résultats

D'après les investigations de terrain réalisées dans le cadre de l'Observatoire environnemental des Ménuires ainsi que la photo-interprétation, 3 habitats naturels sont présents sur la zone d'étude, ainsi qu'un habitat anthropique (réservoir de stockage d'eau – J5.33). Les 3 habitats naturels sont décrits ci-dessous et la cartographie des habitats est présentée ci-après.

■ Prairies alpines et subalpines fertilisées (E4.5)



Source : KARUM (2017)

Description

La zone d'étude est en grande partie située sur des prairies alpines et subalpines fertilisées. Il s'agit de zones prairiales des étages alpin et subalpin fertilisées, fauchées et/ou pâturées. Lorsque ces milieux sont gérés de manière extensive, ils peuvent montrer une diversité floristique assez élevée.

Ici, le secteur apparaît comme étant déjà fortement perturbé par les activités humaines (terrassements, piste de ski, pistes carrossables, chemin de randonnées, piétinement par les animaux d'élevages, ...).

Valeur patrimoniale et enjeux

	-	Valeur patrimoniale		+
Statut européen	Sans statut	Intérêt communautaire	Intérêt prioritaire	
	▲			
Zone humide	Non humide	Pro parte	Humide	
	▲			

CONCLUSION

L'habitat naturel présent est commun et bien représenté au niveau du domaine skiable (10,7 %) en particulier à proximité des fronts de neige. Il est fortement soumis à une pression anthropique et ne présente pas de valeur patrimoniale particulière. L'enjeu est **faible**.

▪ **Gazons alpiens à *Nardus stricta* et communautés apparentées (E4.31)**



Description

Cet habitat est localisé sur la partie amont de la zone d'étude, uniquement au niveau du télésiège de Montaulever. Les pelouses alpines et subalpines acidiphiles occupent des sols acides en surface. La végétation mesure généralement moins de 30 cm. A l'étage subalpin et alpin inférieur, en cas de forte pression de pâturage, ces pelouses peuvent être dominées par le Nard raide avec plus ou moins de fleurs colorées dont l'Arnica des montagnes et la Gentiane acaule.

Cet habitat est très bien représenté sur le domaine skiable puisqu'il couvre environ 28,5 % de la surface.

Valeur patrimoniale et enjeux

	-	Valeur patrimoniale		+
Statut européen	Sans statut	Intérêt communautaire	Intérêt prioritaire	▲
Zone humide	Non humide	Pro parte	Humide	▲

CONCLUSION

L'habitat naturel présent est très bien représenté au niveau du domaine skiable (28,5 %). Il s'agit d'un habitat prioritaire et qualifié de « Pro Parte » par l'arrêté du 24 juin 2008 portant sur la définition des zones humides. Il est donc potentiellement humide. Cependant, les travaux au niveau de cet habitat qui consistent au démantèlement du télésiège n'auront pas d'impact sur celui. L'impact peut donc être considéré comme **faible**.

▪ **Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées (I1.5)**



Description

Sont comprises dans cette unité, toutes les pistes végétalisées ou non dont la végétation montre encore un impact anthropique fort. En effet, ces zones, quand elles n'ont pas été réensemencées, ont souvent été perturbées et ne présentent plus un cortège floristique caractéristique des milieux alentours.

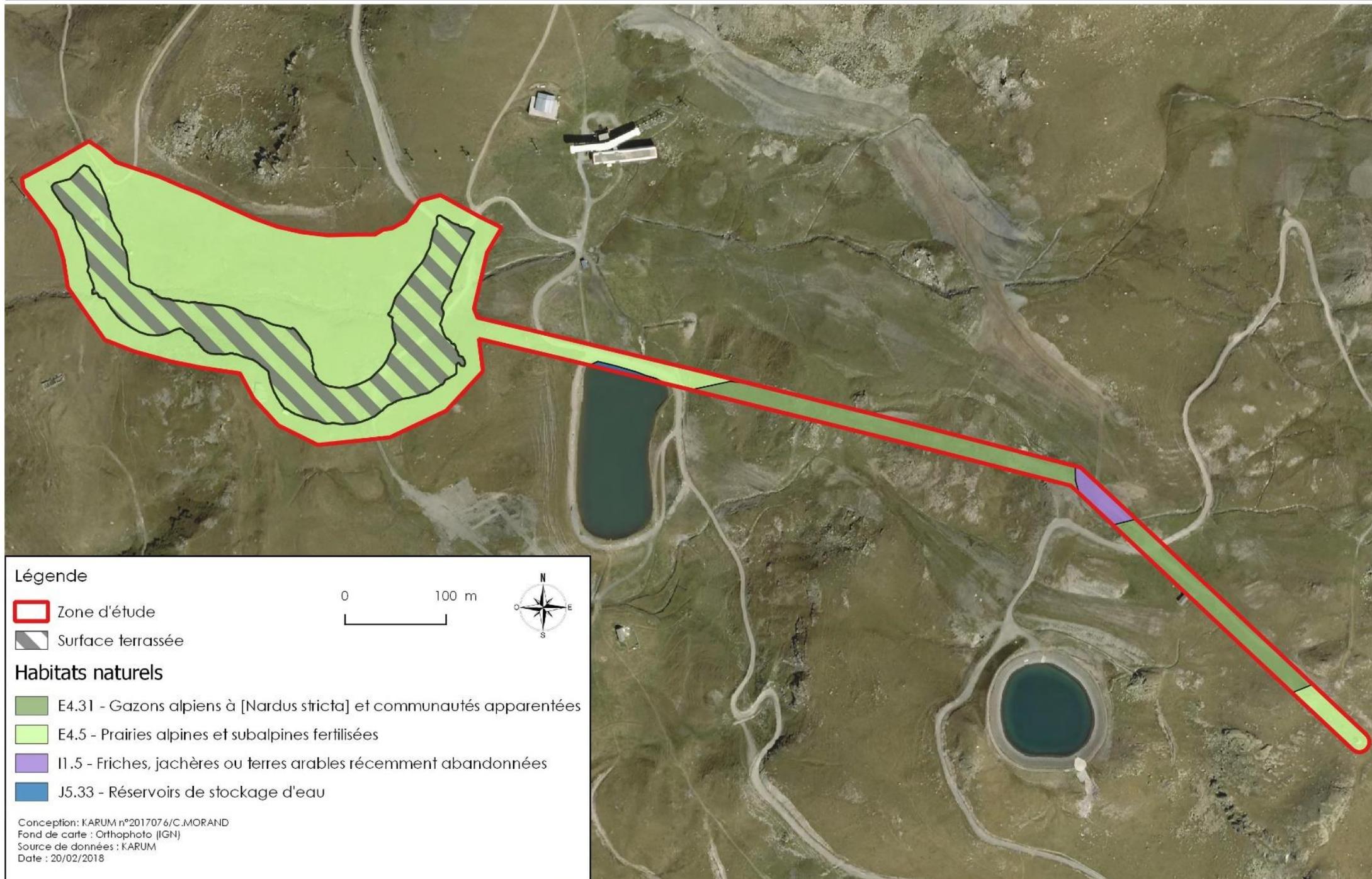
Cet habitat est bien représenté puisqu'il couvre environ 8,32 % du domaine skiable.

Valeur patrimoniale et enjeux

	-	Valeur patrimoniale		+
Statut européen	Sans statut	Intérêt communautaire	Intérêt prioritaire	
	▲			
Zone humide	Non humide	Pro parte	Humide	
	▲			

CONCLUSION

L'habitat naturel « Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées » représente un enjeu **faible**.



2.5.2 - Synthèse des enjeux

Habitats naturels (code EUNIS)	Intérêt communautaire	Zone humide	Enjeu	Surface impactée par le projet	Effet du projet
Prairies alpines et subalpines fertilisées (E4.5)	-	-	FAIBLE	25 500 m ² soit 0,6 % de la surface sur le domaine skiable	FAIBLE
Gazons alpiens à <i>Nardus stricta</i> et communautés apparentées (E4.31)	IP	p.	MOYEN A FORT	Pas impactée	NUL
Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées (I1.5)	-	-	FAIBLE	Pas impactée	NUL
Réservoirs de stockage d'eau (J5.33)	-	-	FAIBLE	Pas impactée	NUL

Méthodologie de détermination des enjeux :

- > Aucun IC **ET/OU** Statut Zone humide « Pro parte » => Enjeu **faible**
- > IC **ET** Statut Zone humide « Pro parte » => Enjeu **faible à moyen**
- > IP **ET** Statut Zone humide « Pro parte » => Enjeu **moyen à fort**

L'importance de l'enjeu peut faire l'objet d'une augmentation ou d'une diminution « à dire d'expert » en fonction des connaissances locales et régionales.

2.6 - SUR LA FLORE PATRIMONIALE

Les données accumulées dans le cadre de l'Observatoire environnemental des Ménuires ne renseignent la présence d'aucune espèce végétale protégée et/ou patrimoniale sur la zone d'étude.

De plus, la zone d'étude se situe sur un secteur déjà fortement perturbé par l'aménagement de pistes de ski et chemins de randonnée. La présence de plante protégée est donc peu probable.

CONCLUSION

Les habitats présents sur la zone d'étude (habitats déjà perturbés par la présence d'aménagement liés au fonctionnement du domaine skiable : pistes de ski notamment) sont peu favorables à la présence d'espèces protégées. Toutefois, par mesure de prévention, afin d'éviter toute destruction involontaire, **un botaniste devra se rendre sur le terrain avant le début des travaux pour confirmer l'absence d'espèces de flore protégées.**

2.7 - SUR LA FAUNE PATRIMONIALE

2.7.1 - Amphibiens

Les inventaires menés depuis 2014 dans le cadre de l'observatoire de l'environnement ont permis d'identifier les espèces présentes sur le domaine skiable. Des individus de Grenouille rousse ont été observés à proximité de la zone d'étude, au niveau des zones humides de l'inventaire départemental (cf. carte page suivante).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection réglementaire	Intérêt communautaire	Statut de menace
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Article 5	Annexe V	NT

La Grenouille rousse est protégée par l'article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2007. Cet article interdit notamment :

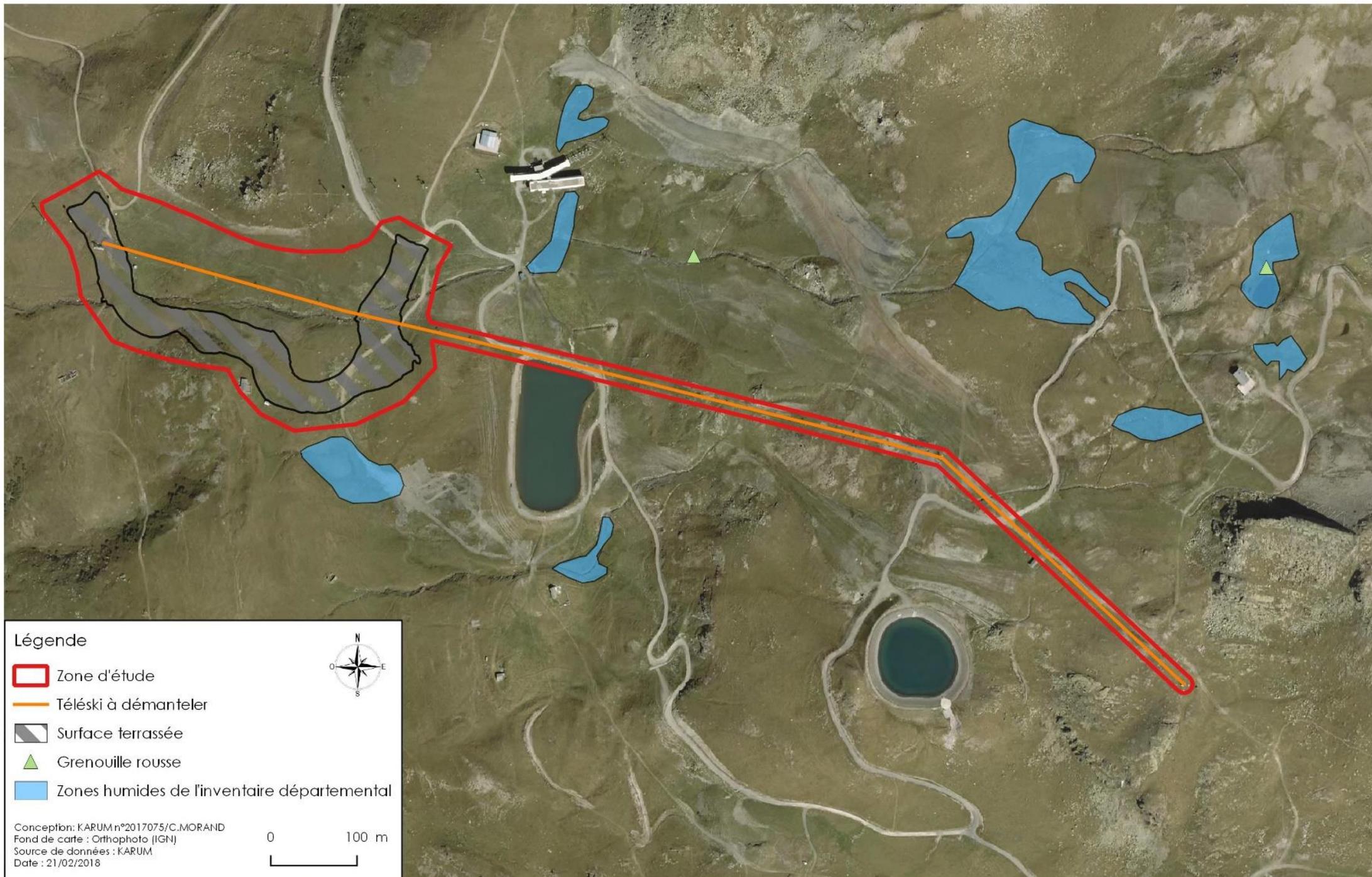
- > La mutilation des animaux ;
- > La naturalisation, le colportage, la mise en vente [...] des spécimens prélevés dans le milieu naturel.

La révision de l'état de conservation des amphibiens réalisée en 2014, classe la Grenouille rousse du statut « préoccupation mineure » (LC) à celui de « quasi menacé » (NT) en Rhône-Alpes, principalement pour la raréfaction des habitats qui lui sont favorables.

La Grenouille rousse est une espèce fréquente en montagne qui se reproduit dans les zones humides au printemps. Ainsi, durant cette période sensible, la réalisation de travaux de terrassement à proximité des secteurs humides induit un risque de destruction d'individus. Au-delà de cette période, il est admis que les individus et leurs petits sont capables de fuir le danger. Les travaux seront réalisés à partir du 15 août 2018, donc en dehors de la période sensible pour la Grenouille rousse. Les zones humides de l'inventaire départemental seront mises en défens afin d'éviter toute dégradation (circulation d'engins, etc.).

CONCLUSION

Sous réserve de la mise en œuvre de ces préconisations, le projet n'aura **aucun impact** sur la Grenouille rousse.



2.7.2 - Avifaune

Les inventaires menés depuis 2014 dans le cadre de l'observatoire environnemental ont permis de dresser la liste des espèces présentes sur le domaine skiable. Celles présentes à proximité du projet et susceptibles d'être affectées par celui-ci sont les espèces nichant dans les milieux ouverts (prairies, pelouses) :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Intérêt communautaire	Liste Rouge Rhône-Alpes (2008)	Liste Rouge France (2016)
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Article 3	-	VU	NT
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Article 3	-	LC	LC
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Article 3	-	VU	VU
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Article 3	-	LC	VU
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	Article 3	-	LC	LC
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Article 3	-	LC	LC
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Article 3	-	VU	VU
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Article 3	-	LC	NT

8 espèces protégées sont potentiellement présents sur la zone d'étude. Parmi elle, 3 espèces sont menacées en Rhône-Alpes puisqu'elles possèdent le statut de « vulnérable » : l'Alouette des champs, le Bruant jaune et le Tarier des prés. De plus, une espèce menacée au niveau national est présence : la Linotte mélodieuse (vulnérable).

CONCLUSION

Le projet aura donc une incidence sur les oiseaux protégés se reproduisant en milieux ouverts, notamment le Tarier des prés, l'Alouette des champs et le Bruant jaune, espèces patrimoniales. Afin d'éviter toute atteinte des travaux sur les individus, les nichées et/ou les couvées de l'avifaune nicheuse, il sera préconisé de **réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction de ces espèces, c'est-à-dire à partir de mi-août.**

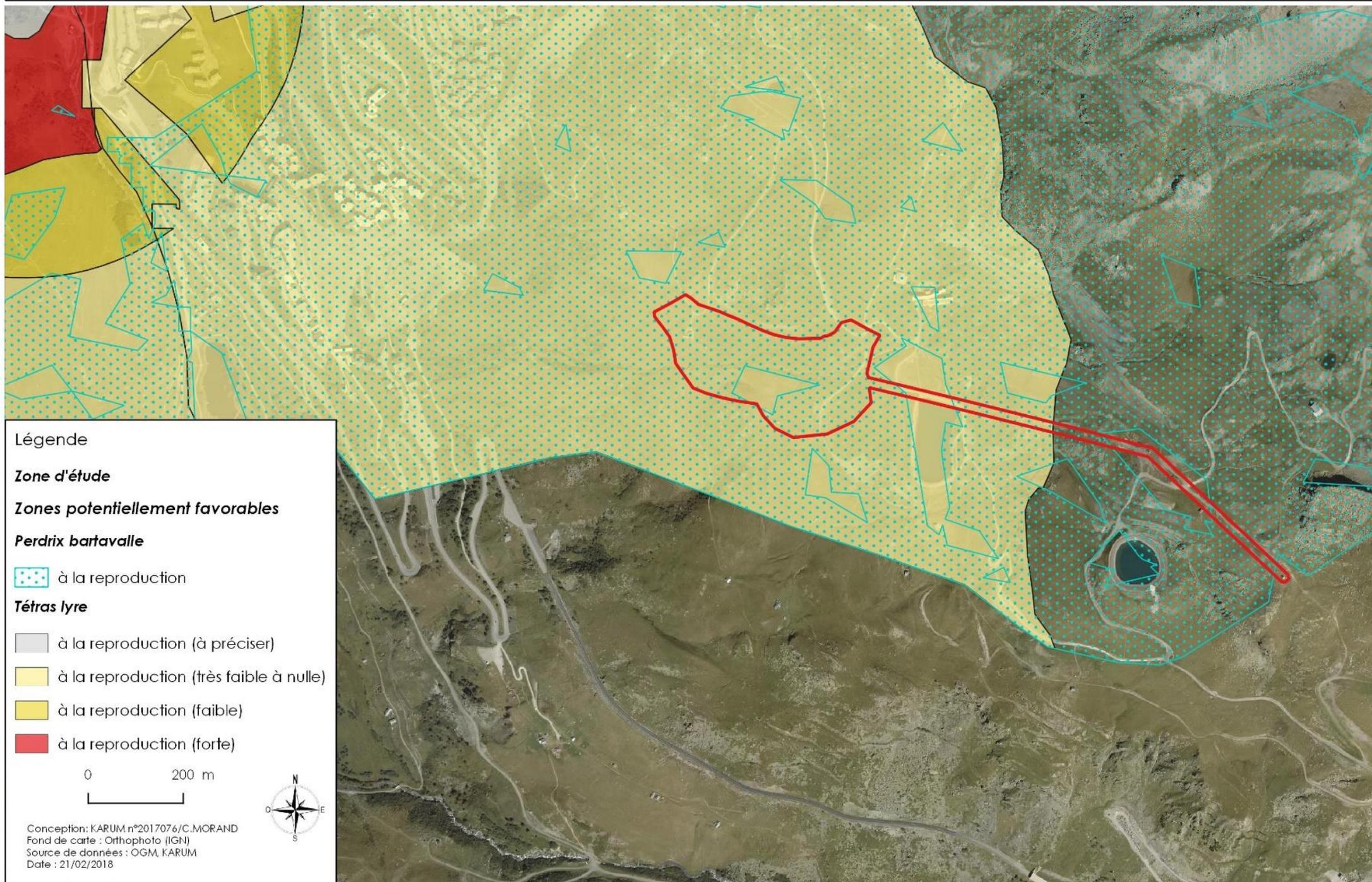
2.7.3 - Galliformes de montagne

La présence du Tétrasyre sur la station des Ménuires est signalée par l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM). Les secteurs sensibles pour le Tétrasyre sont les zones de nichées, de chants et les zones d'hivernage. La zone d'étude n'est pas connue pour être une zone de nichée, d'hivernage ou de chant.

Concernant la modélisation des zones potentiellement favorables à la reproduction du Tétrasyre, la zone d'étude est située dans des habitats qualifiés de très faiblement favorable à nulle pour la reproduction.

La zone d'étude est comprise dans une zone potentiellement favorable à la reproduction (ZPFR) de la Perdrix bartavelle. Toutefois, les prospections de terrains indiquent que les habitats présents sur la zone d'étude et sa proximité avec les habitations ne semblent pas très favorables à l'espèce.

A noter que le démantèlement du télésiège aura un impact positif pour les galliformes et l'avifaune en général puisque les télésièges représentent des linéaires dangereux avec un risque important de collision.



2.7.4 - Reptiles

Les inventaires menés depuis 2014 dans le cadre de l'observatoire de l'environnement ont permis de d'identifier les espèces présentes sur le domaine skiable.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection réglementaire	Intérêt communautaire	Statut de menace
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipare</i>	Article 3	-	NT
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Article 2	Annexe IV	LC

Deux espèces protégées de reptiles ont été contactées à proximité de la zone d'étude (cf. carte page suivante) : le Lézard des murailles à environ 800 m de la zone d'étude et le Lézard vivipare à environ 500 m de la zone d'étude.

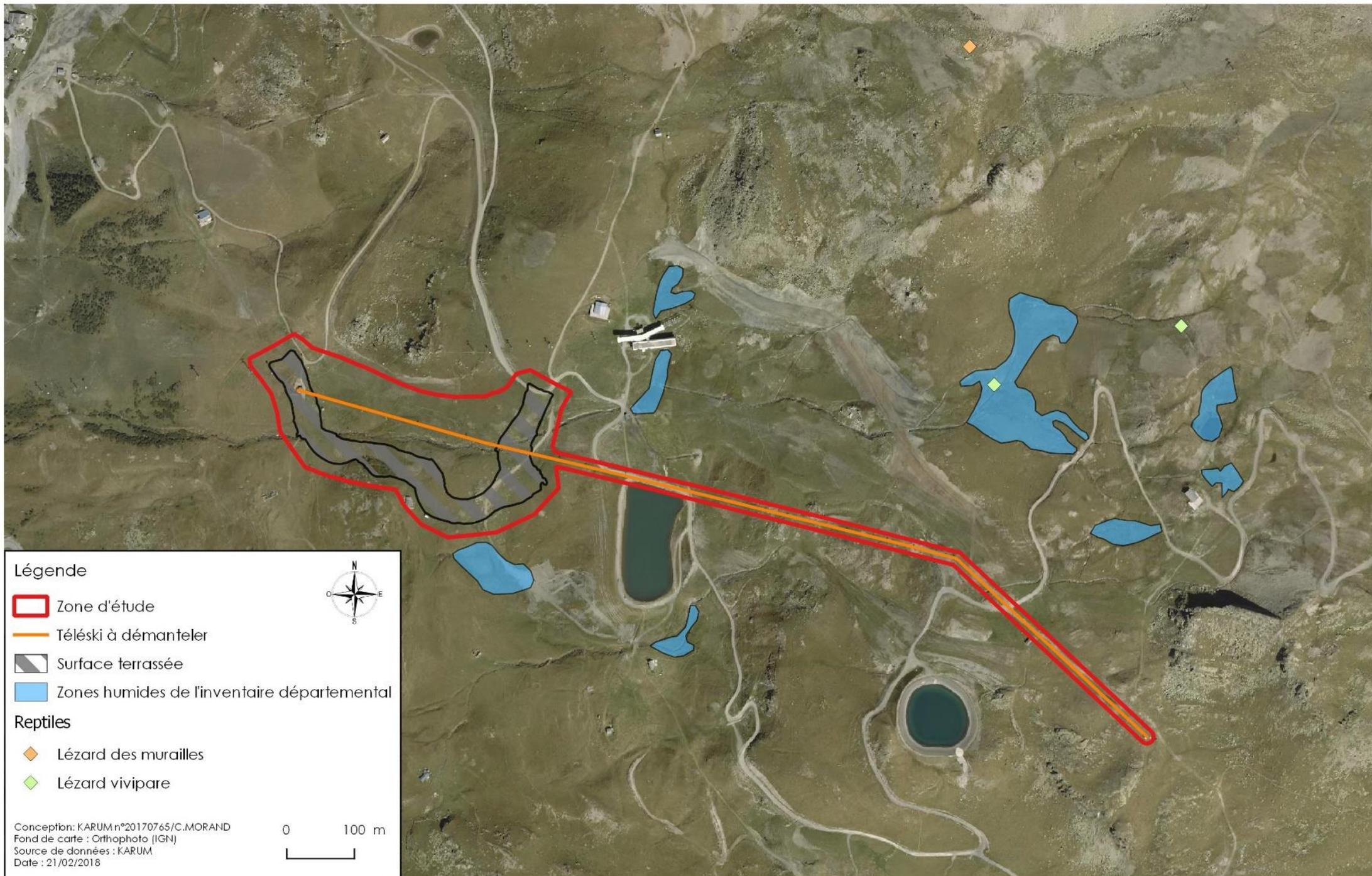
Le Lézard des murailles est une espèce très ubiquiste. Ainsi, on le retrouve dans une grande variété de milieux thermophiles. Il présente ainsi des populations abondantes et largement réparties sur le territoire (y compris en milieu urbain). Il n'est par conséquent pas considéré comme espèce menacée en Rhône-Alpes.

Le Lézard vivipare est très dépendant de la présence d'eau et d'un couvert végétal assez dense. Il a d'ailleurs été observé à proximité des zones humides de l'inventaire départemental situées proche de la zone d'étude.

La période sensible pour les reptiles s'étend du mois de novembre à mi-août. Les travaux débutant le 15 août 2018, la période sensible pour les reptiles sera ainsi évitée. Le risque de destruction d'individu est donc nul. Les zones humides à proximité de la zone des travaux seront mises en défens afin d'éviter toute dégradation de l'habitat du Lézard vivipare.

CONCLUSION

Sous réserve de la mise en œuvre de ces préconisations, le projet n'aura **aucun impact** sur les reptiles.



2.7.5 - Rhopalocères

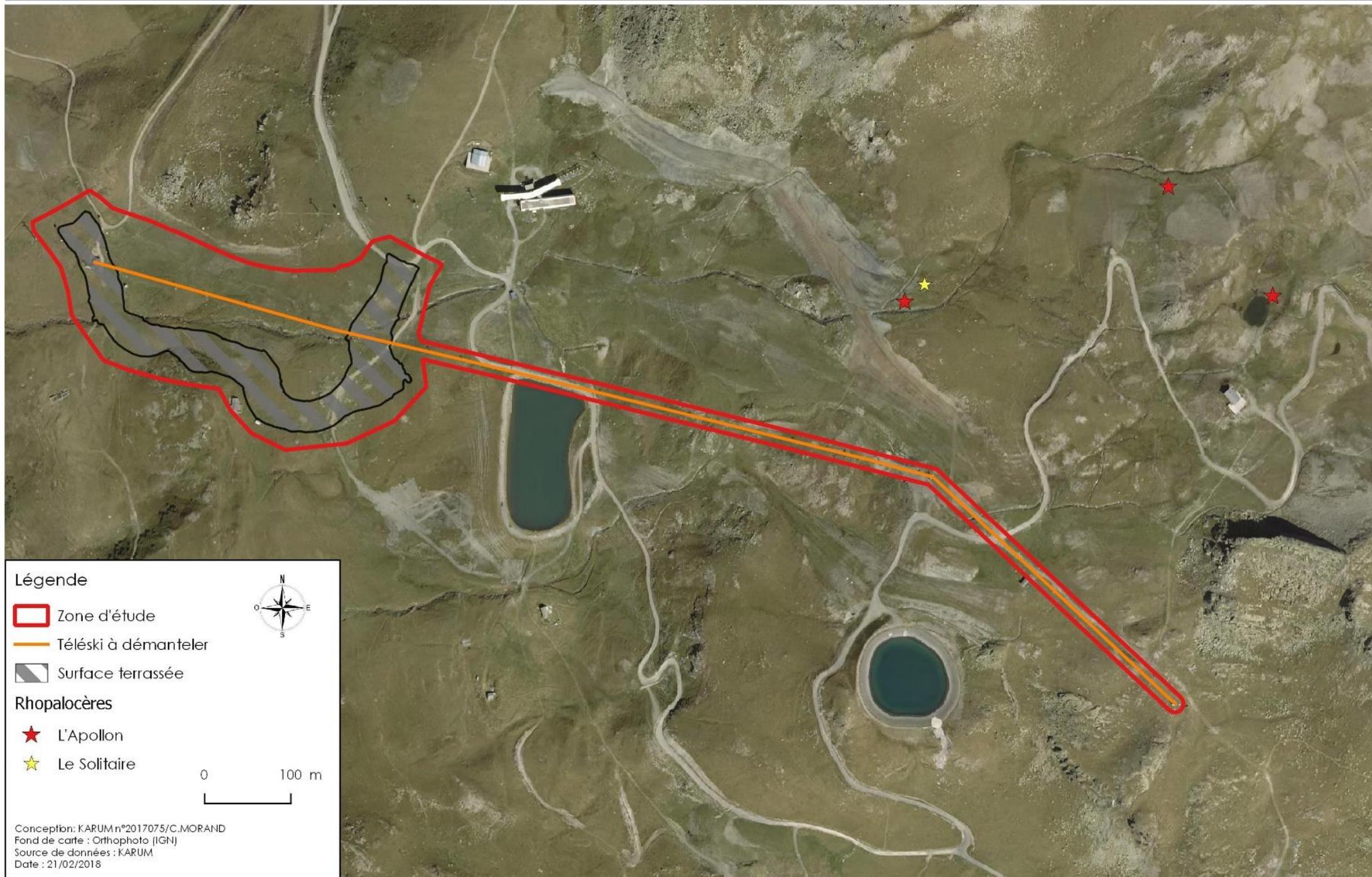
Comme pour l'avifaune, les inventaires menés depuis 2014 dans le cadre de l'observatoire environnemental ont permis de dresser la liste des espèces présentes sur le domaine skiable. 8 espèces ont été inventoriées à proximité du projet.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Intérêt communautaire	Liste Rouge France (2012)
Apollon	<i>Parnassius apollo</i>	Article 2	Annexe IV	LC
Azuré de l'Oxytropide	<i>Ployommatus eros</i>	-	-	LC
Moiré des Pâturins	<i>Erebia melampus</i>	-	-	LC
Moiré lustré	<i>Erebia cassioides</i>	-	-	LC
Moiré velouté	<i>Erebia pluto</i>	-	-	LC
Nacré subalpin	<i>Boloria pales</i>	-	-	LC
Satyron	<i>Coenonympha gardetta</i>	-	-	LC
Solitaire	<i>Colias palaeno</i>	Article 3	-	LC

On notera la présence avérée de deux espèces protégées par l'arrêté du 23/04/2007, à proximité du projet : **l'Apollon et le Solitaire** (cf. cartographie page suivante). Ces espèces ont été observées à moins de 200 m du projet, au niveau des zones humides de l'inventaire départemental.

La plante hôte du Solitaire est le *Vaccinium*. Cette plante n'a pas été observée sur la zone d'étude. Les travaux de terrassement n'auront donc aucun impact sur la plante hôte de cette espèce, et le risque de mortalité d'individus notamment sous forme de d'œufs, de chenilles ou de chrysalides est nul. Le risque de mortalité d'individus adultes est négligeable puisque temporaire lors de la période des travaux. Le projet ne remettra pas en cause la pérennité du Solitaire dans le secteur.

Les plantes hôtes de l'Apollon sont les *Sedum* et *Sempervivum*. Ces plantes n'ont pas été détectées sur l'emprise du projet du fait du passage tardif sur le terrain (automne). Les œufs de ce papillon sont pondus sur la plante hôte et les chenilles se nourrissent ensuite de ces plantes. Il existe donc un risque de destruction des œufs et des chenilles par les travaux de terrassement de la piste de ski. Afin d'éviter ce risque de destruction, **un écologue devra se rendre sur le terrain avant le début des travaux pour confirmer ou infirmer la présence de la plante hôte sur les zones de terrassement**. Dans le cas où la plante hôte est présente, elle sera arrachée afin d'éviter que l'Apollon ne puisse pondre dessus. Les plantes ainsi arrachées seront immédiatement déposées à proximité, sur une zone favorable à l'Apollon et non concernées par les terrassements. Ainsi, les œufs présents à ce moment-là sur les plantes hôtes pourront poursuivre leur cycle de développement. A noter que les plantes hôtes de l'Apollon sont des plantes très communes en montagne et bien représentées sur le domaine skiable. Leur destruction n'aura donc pas d'impact sur la survie des populations de l'espèce et sur leur habitat.



CONCLUSION

Deux espèces de Rhopalocère protégées sont connues à proximité du projet : L'Apollon et le Solitaire. Pour le Solitaire, sa plante hôte n'a pas été observée, l'impact du projet peut donc être estimé comme **négligeable**. Pour l'Apollon, une visite de terrain par un écologue avant les travaux devra être réalisée afin de confirmer ou infirmer la présence de sa plante hôte. En cas de présence avérée sur la zone terrassée, celle-ci sera arrachée et déposée dans un secteur favorable non impacté par les travaux. L'impact pourra alors être qualifié de **faible**.

2.8 - CONTINUITES ECOLOGIQUES

Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône Alpes présente plusieurs entités :

- Les réservoirs de biodiversité, qui regroupent un ou des habitat(s) dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu. Ils constituent le point de départ d'un continuum écologique. Ces réservoirs sont souvent des zones reconnues pour leur biodiversité telles que les parcs naturels, les réserves naturelles, les ZNIEFF, les sites Natura 2000, les réserves nationales de chasse, ... ;
- Les corridors écologiques d'importance régionale qui assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité et/ ou aux espaces perméables ;
- La trame bleue constituée d'éléments aquatiques (cours d'eau, lacs...) ;
- Les espaces perméables qui assurent la cohérence de la trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité du territoire. Ces secteurs à dominante agricole, forestière et naturelle sont indispensables au fonctionnement écologique à l'échelle territoriale.

D'après la cartographie du SRCE, présentée page suivante, le projet est situé sur deux entités : un espace perméable terrestre et un espace perméable aquatique.

La zone du projet a déjà fait l'objet de remaniement (piste existante) et son usage n'est pas modifié (bien qu'une remontée mécanique soit supprimée). Le secteur restera donc ouvert et anthropisé. Elle peut donc être considérée comme un espace de libre circulation pour la faune sauvage terrestre où les infrastructures du domaine skiable (remontées mécaniques, piste de ski, etc.) ne constituent pas un élément contraignant pour le déplacement de la faune sauvage.

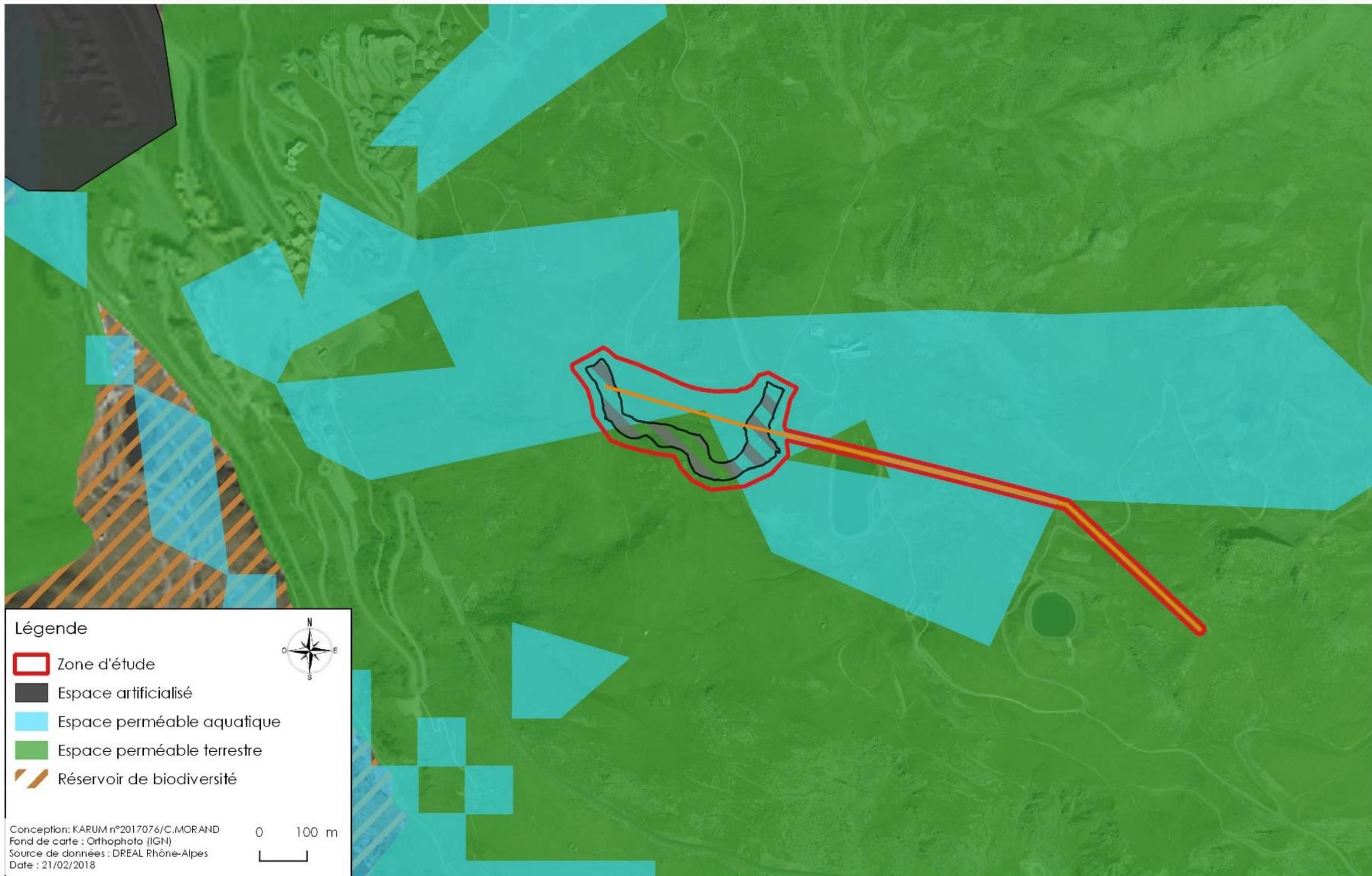
Concernant l'espace perméable aquatique, le projet impactera un cours d'eau qui est déjà fortement artificialisé. Une pollution accidentelle et indirecte lors des travaux peut avoir lieu et des mesures seront prises pour limiter ce risque. Il n'y aura donc pas d'évolution de la perméabilité aquatique sur ce secteur. A noter que deux buses seront supprimées sur le cours d'eau qui se situe sous le télésiège de Montaulver.

Par conséquent, les continuités écologiques existantes ne seront pas modifiées.

CONCLUSION

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la zone d'étude s'inscrit dans un espace vaste et peu contraignant pour les déplacements de la faune sauvage.

Le projet envisagé ne sera pas de nature à affaiblir ou remettre en cause le fonctionnement des dynamiques écologiques locales.

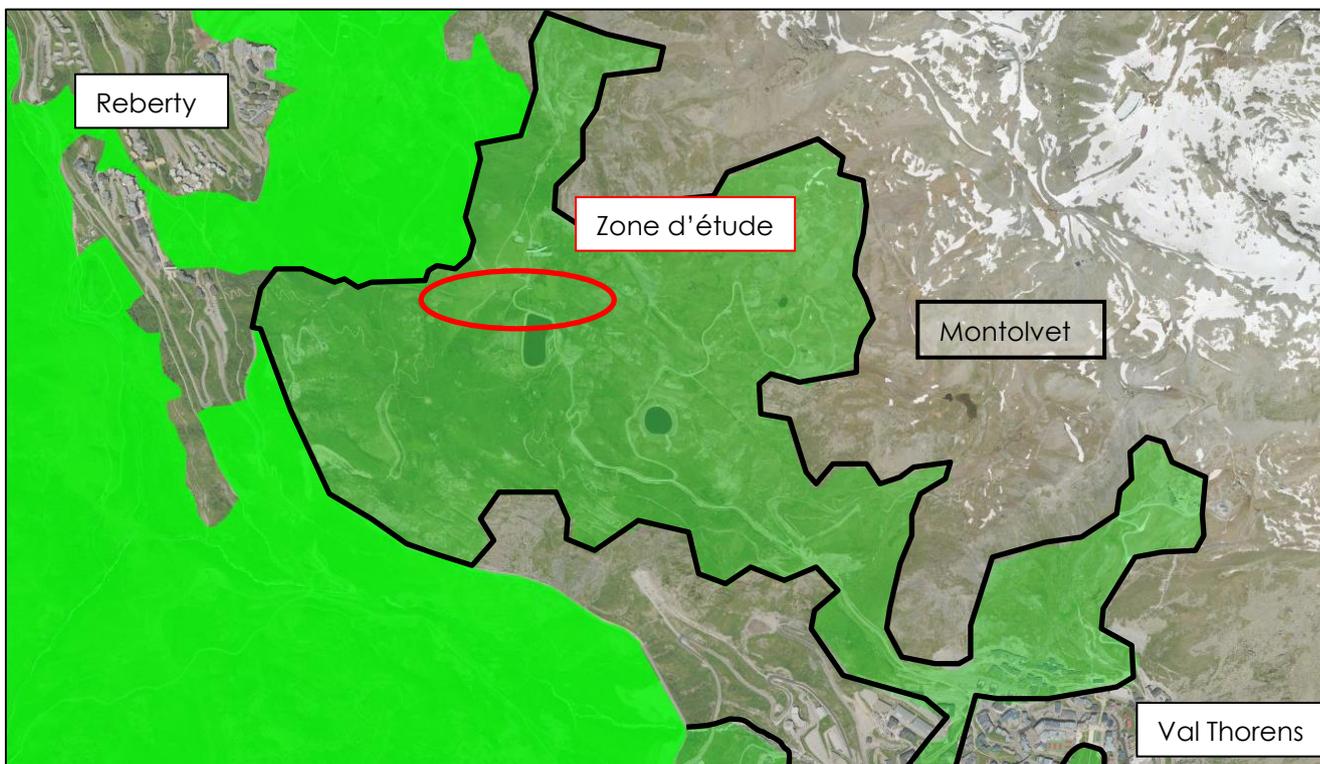


2.9 - AGRICULTURE

Sources : Diagnostic agricole – Révision du PLU de Saint Martin de Belleville, ASADAC TERRITOIRES, 2012.

En 2014, la totalité de la SAU (Surface Agricole Utile) de la commune de Saint Martin de Belleville (Les Belleville) est consacrée aux prairies (temporaires ou permanentes) soit 3365 ha. Après une longue période de diminution du nombre d'agriculteurs (de 156 en 1970 à 33 en 2000) la commune de Saint-Martin-de-Belleville connaît aujourd'hui une stabilisation de ce nombre et même une augmentation en 2014, avec 25 agriculteurs. En raison de l'âge des chefs d'exploitations (75% avaient moins de 55 ans en 2012) cette tendance devrait se maintenir les dix prochaines années.

La commune est découpée en différentes unités pastorales (UP). La principale UP concernée par la zone d'étude est Montolvet (873,62 ha), qui s'étend jusqu'au domaine skiable de Val Thorens.



Carte des unités pastorales – Source : Observatoire des territoires DDT73

Les travaux de terrassement de la piste de ski vont entraîner la suspension du pâturage à partir de la mi-août 2018. L'agriculteur présent sur la zone va être prochainement prévenu par le maître d'œuvre. Un effort de revégétalisation permettra de retrouver un espace favorable à la pâture les années suivantes.

CONCLUSION

L'espace sera donc perturbé temporairement par les travaux mais retrouvera ses fonctions les années suivantes.

2.10 - RISQUES

Le projet d'aménagement de la piste Plan Bouquet concerne un secteur déjà aménagé et skié à proximité du front de neige de la station des Ménuires. Le secteur est donc déjà sécurisé.

- > **Avalanche** : Aucun risque d'avalanche n'est répertorié sur la zone d'étude
- > **Sismicité** : risque modéré (3/5)
- > **Retrait-gonflement des argiles** : aléa faible
- > **Mouvement de terrain** : aucun mouvement de terrain sur la zone d'étude
- > **Cavités souterraines** : aucune cavité souterraine sur la zone d'étude

Le projet n'est concerné par aucun risque technologique.

L'enjeu sera donc considéré comme **négligeable** vis-à-vis des risques naturels et technologiques.

2.11 - URBANISME

La commune de Saint Martin de Belleville est soumise à l'heure actuelle à un Plan Local d'Urbanisme (Date d'approbation du PLU = 23/11/2006) actuellement en cours de révision générale.

La zone d'étude est classée en zone Ns correspondant au domaine skiable.

Dans les secteurs Ns, sont admis : *« l'entretien et le remplacement des équipements existants à condition d'être liée à l'exploitation du domaine skiable »*.

Toutefois, les occupations et utilisations du sol ci-dessus ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après (extrait du règlement du PLU) :

- > Ne pas avoir de conséquence dommageable pour l'environnement
- > Ne pas conduire à la destruction d'espaces boisés
- > Ne pas présenter un risque de nuisance

CONCLUSION

Le projet d'aménagement de la piste Plan Bouquet restera compatible avec le PLU étant donné que :

- Le projet consiste à réaménager une piste de ski alpin existante au sein du domaine skiable des Ménuires (zonage Ns),
- Le projet n'entraînera pas de conséquences dommageables pour l'environnement, les ressources en eau, les espaces boisés et agricoles.

3 - SYNTHÈSE DES ENJEUX ET MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les principaux enjeux identifiés sur la zone d'étude, ainsi que les mesures environnementales préconisées pour la prise en compte de ces enjeux sont repris dans le tableau suivant :

ENJEUX	DESCRIPTION DE L'ENJEU ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	NIVEAU DE L'IMPACT potentiel	MESURES PRECONISEES
Paysage	Le projet n'est pas de nature à modifier la vocation et les caractéristiques paysagères de la zone d'étude (secteur prairial ouvert). La perturbation visuelle ne sera que temporaire, liée aux terrassements de piste. Elle sera résorbée grâce à la végétalisation prévue dans le projet. La suppression du télésiège Montalever améliorera les perceptions de ce secteur du domaine skiable.	FAIBLE	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration et inscription paysagère de la piste Plan Bouquet (végétalisation des terrassements et raccord avec le terrain naturel) - Réhabilitation des zones concernées par les démantèlements (gares de départ et d'arrivée du TK Montalever et socles des pylônes)
Hydrologie	<p>> Deux cours d'eau, déjà très artificialisés, concernés par le projet. Remplacement d'une buse sur le premier et passage à deux reprises d'une tranchée pour la neige de culture et suppression de deux buses sur le second</p> <p>➔ Modification du lit du cours d'eau déjà très artificialisé</p>	FAIBLE (sous réserve de la mise en œuvre des mesures)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une dérivation lors des travaux dans le lit du cours d'eau pour éviter l'apport de fines - Mise en place d'une gestion des eaux pluviales

ENJEUX	DESCRIPTION DE L'ENJEU ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	NIVEAU DE L'IMPACT potentiel	MESURES PRECONISEES
	<p>→ Impact positif sur le second cours d'eau avec suppression de 2 buses</p> <p>→ Risque de pollution accidentelle pendant les travaux</p> <p>> Aucun captage d'eau potable ni périmètre associé n'est concerné par le projet</p> <p>→ Aucune incidence</p>	NUL	<p>- Produits à fort risque de pollution stockés sur des sites sans enjeux. Stock de matériaux absorbants présent sur le site</p>
Zonages réglementaires et d'inventaire	<p>> Présence d'une ZNIEFF type I (« Vallon du Lou ») à 700 m du projet</p> <p>> Présence d'une ZNIEFF type I (« Vallon du Borgne ») à 1,5 km du projet</p> <p>> Présence d'une ZNIEFF type II (« Massif du Perron des Encombres ») à 600 m du projet, sur le versant opposé</p> <p>> Présence d'une ZNIEFF type II (« Massif de la Vanoise ») à 1,5 km du projet</p> <p>> Présence d'un site Natura 2000 à 3,5 km du projet</p> <p>→ Aucune incidence</p>	NUL	Sans objet
Zones humides	<p>> Absence de zone humide de l'inventaire départementale dans la zone d'étude, mais des zones humides sont présentes à proximité</p> <p>> Présence d'un habitat « Pro parte » sur la zone d'étude mais pas d'impact sur celui-ci.</p> <p>→ Risque indirect de dégradation des zones humides</p>	FAIBLE (sous réserve de la mise en œuvre des mesures)	<p>- Mise en défens des zones humides localisées à proximité du projet</p> <p>- Mesures de gestion des ruissellements</p>

ENJEUX	DESCRIPTION DE L'ENJEU ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	NIVEAU DE L'IMPACT potentiel	MESURES PRECONISEES
Flore /Faune patrimoniale	<p>> Flore : aucune espèce protégée ou patrimoniale sur la zone de projet</p> <p>> Faune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens : une espèce présente à proximité de la zone d'étude : la Grenouille rousse. Les travaux seront réalisés en dehors de la période sensible de cette espèce. - Avifaune : 3 espèces patrimoniales se reproduisant potentiellement sur la zone de projet (Tarier des prés, Alouette des champs et Bruant jaune) - Galliformes : zone faiblement favorable aux galliformes, suppression d'un linéaire potentiellement dangereux → Effet positif - Reptiles : 2 espèces présentes à proximité de la zone d'étude : le Lézard des murailles et le Lézard vivipare. Les travaux seront réalisés en dehors de la période sensible de ces espèces. - Rhopalocères : 2 espèces présentes à proximité de la zone d'étude : l'Apollon et le Solitaire. Plante hôte du Solitaire non présente sur la zone d'étude, plante hôte de l'Apollon à vérifier. 	<p>FAIBLE (sous réserve de la mise en œuvre des mesures)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Confirmation de l'absence d'espèces de flore protégée par un botaniste sur l'emprise des terrassements avant les travaux, ainsi que pour les plantes hôtes de l'Apollon (Sedum/Joubarbe). - Arrachage des plantes hôtes en cas de présence avérée puis dépôt sur un secteur favorable en dehors de travaux. - Début des travaux fixé en dehors de la période sensible pour ces espèces (à partir de mi-août).
Continuités écologiques	<p>> La zone d'étude est comprise un espace perméable terrestre</p> <p>→ Le projet envisagé ne sera pas de nature à affaiblir ou remettre en cause le fonctionnement des dynamiques écologiques locales</p>	<p>NUL</p>	<p>Sans objet</p>
Agriculture	<p>> Zone d'étude pâturée</p> <p>→ Espace perturbé temporairement par les travaux</p>	<p>FAIBLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Concertation avec les agriculteurs avant le début des travaux - Revégétalisation après travaux

ENJEUX	DESCRIPTION DE L'ENJEU ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	NIVEAU DE L'IMPACT potentiel	MESURES PRECONISEES
Risques	Pas de risque d'avalanche, de retrait-gonflement des argiles, de mouvement de terrain ou de cavités souterraines → Le projet ne sera pas de nature à exacerber le risque	NUL	Sans objet
Urbanisme	→ Compatible avec le PLU	NUL	Sans objet

CONCLUSION

Au vu de la nature du projet d'aménagement envisagé et des mesures environnementales d'ores et déjà inscrites à celui-ci, la suppression du téléski Montaulever et la création de la piste Plan Bouquet n'aura qu'un impact faible et non significatif sur l'environnement. Dans ce contexte, **le projet porté par la SEVABEL ne nécessite pas l'élaboration d'une étude d'impact.**